



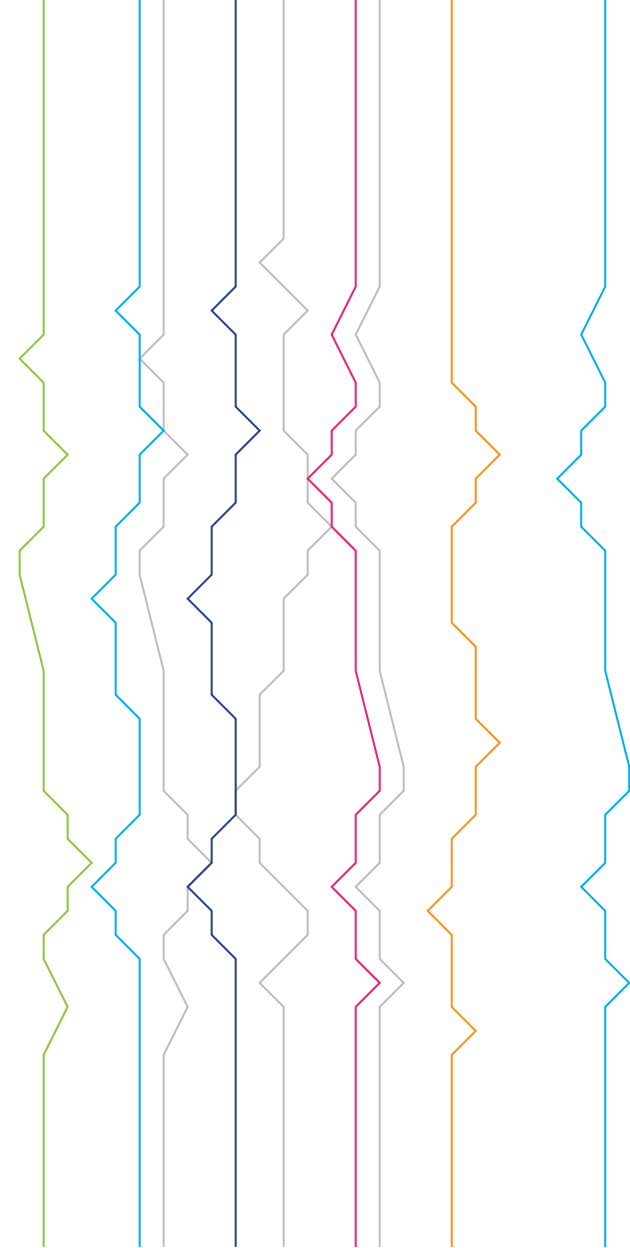
SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES AU MAROC

Analyse selon l'approche équité
Rapport de synthèse



ONDE
المركز الوطني لحقوق الطفل
OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

unicef 



SEPTEMBRE 2014
Cette étude a été réalisée à la demande de l'ONDE et de l'UNICEF.
Elle a été préparée de façon indépendante par Management Systems International - MSI
Consultantes : Mme Amina KCHIRID HAJJI et Mme Alice Maryvonne YORO
Crédit photo : UNICEF Maroc
Design : Le point sur le i ●



INTRODUCTION	5
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	6
CONTEXTE RELATIF AU PANE ET A LA PPIEM	7
CONTEXTE NORMATIF	7
LES LACUNES NORMATIVES ET CONVENTIONNELLES	8
I. DROIT A LA SURVIE	9
1) État des lieux et analyse	9
2) Les défis majeurs liés au droit à la survie	11
3) Les goulots d'étranglement	12
4) Conclusion et recommandations	13
II. DROIT AU DEVELOPPEMENT	14
1) État des lieux et analyse	14
2) Les défis majeurs liés au droit au développement	18
3) Les goulots d'étranglement	18
4) Conclusion et recommandations	19
III. DROIT A LA PROTECTION	21
1) État des lieux et analyse	21
2) Les défis majeurs liés au droit à la protection	30
3) Les goulots d'étranglement	30
4) Conclusion et recommandations	31
IV. DROIT A LA PARTICIPATION	33
1) État des lieux et analyse	33
2) Les défis majeurs liés au droit à la participation	38
3) Les goulots d'étranglement	38
4) Conclusion et recommandations	39
V. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES QUESTIONS TRANSVERSALES	41
1) Le système d'information et la collecte de données pour le suivi de la situation des enfants	41
2) Urgences et droits des enfants	42
3) Communication pour le Développement envers les adolescents et jeunes	43
CONCLUSION GENERALE	45



INTRODUCTION

L'analyse de la Situation des enfants et des femmes (SitAn) 2014, vise plusieurs objectifs dont l'accroissement de la compréhension et l'identification des actions nécessaires pour faire face aux problèmes touchant la réalisation équitable des droits des enfants au Maroc, c'est à dire les droits de *«tout être humain âgé de moins de dix-huit ans»*, vivant sur le territoire national.

Les changements sociaux, politiques, institutionnels et économiques survenus depuis la dernière SitAn réalisée en 2007, sont une raison de plus justifiant la réalisation d'une nouvelle étude. Cette SitAn 2014 revêt une particularité liée au fait qu'elle a un cadre d'analyse basé sur les approches genre, droits humains et équité. En effet, ces principes définissent un cadre d'actions à entreprendre par les pays, en vue d'assurer la réalisation des droits des enfants, tels que définis par la CDE.

Ces principes mettent notamment à la charge des gouvernements, l'obligation de placer les enfants au cœur de leurs politiques et stratégies et d'envisager la réalisation de leurs droits comme une priorité nationale. En conséquence, ces autorités nationales ont l'obligation d'assurer la réalisation des droits des enfants en général, et permettre à travers leurs actions, que tous les enfants (dans leurs particularités et spécificités diverses) aient *l'opportunité de survivre, de se développer, d'être protégés et de réaliser leur plein potentiel, sans discrimination, biais ou favoritisme*.

Il s'agira concrètement à travers cette étude, **de déterminer le niveau auquel se situe le Maroc dans la réalisation des droits des enfants** en passant en revue, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, les programmes, les politiques, les plans stratégiques adoptés depuis 2007 et analyser leur incidence et leur impact (positifs et/ou négatifs) sur la réalisation des droits des femmes et enfants au Maroc.

En vue de répondre à cette problématique générale, une démarche à deux niveaux a été adoptée. Ainsi, d'une part, le champ d'analyse de cette étude a été délimité. En effet, bien qu'intitulée «analyse de la situation des enfants et des femmes», cette étude vise principalement les enfants.

Cependant, certains aspects de la réalisation des droits des enfants (filles et garçons) sont étroitement liés à ceux de la femme ou de la mère. Aussi, notre analyse s'étendra à ces liens ou connexions entre ces deux catégories de personnes. Toutefois, en raison de la spécificité et de la complexité de la situation de la femme, il a été nécessaire de délimiter le champ d'étude des droits de la femme qui seront analysés conjointement avec ceux des enfants.

Ce faisant, seuls certains aspects des droits de la femme feront l'objet de notre étude, lorsque leur analyse s'avèrera indispensable pour cerner et comprendre dans toutes ses dimensions la réalisation des droits de l'enfant. Sera donc étudié le droit à la santé de la mère, qui a une incidence directe sur celui de l'enfant.

D'autre part, la réponse à la problématique générale a conduit à adopter une démarche d'analyse consacrée à l'étude de chacun des 04 groupes de droits reconnus à l'enfant. Ainsi, seront analysés respectivement :

- le droit à la survie (Chapitre I) ;
- le droit au développement (Chapitre II) ;
- le droit à la protection (Chapitre III)
- le droit à la participation (Chapitre IV).

Cette analyse s'étendra de l'état des lieux, à l'identification des défis et de leurs causes, ainsi qu'à l'analyse des rôles et capacités des acteurs en relation avec les défis identifiés. La dernière partie de l'étude sera consacrée à l'analyse des questions transversales (Chapitre V).

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Selon le HCP, l'estimation de la population marocaine en 2013 s'élève à environ 33 millions d'habitants dont presque 35% ont moins de 18 ans. Le cumul de tranches correspondantes aux enfants et aux jeunes (tranche des 0-24 ans) donne un taux de 45,8% de la population. Cela représente donc aujourd'hui, à la fois un potentiel humain exceptionnel mais, aussi un défi majeur et une lourde charge sur le plan économique et social.

La tranche d'âge de 0 à 19 ans qui représente 36,1% de la population totale, constitue une période charnière entre l'école et le monde du travail puis, entre l'enfance et l'âge adulte. L'encadrement des enfants et des jeunes au cours de cette phase, ainsi que la prise en compte de leurs problèmes, besoins et attentes dans l'élaboration des politiques publiques sont cruciaux pour leur avenir et celui du pays. Les femmes constituent une population de 16,4 millions, soit (50,8%) ; dont 41,6% en milieu rural.

le Royaume du Maroc a réalisé plusieurs réformes, dont l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2011, suite aux revendications sociales nées du printemps arabe. Par ailleurs, les autorités publiques ont également entrepris des réformes économiques de grande envergure à travers de grands projets structurants visant à créer les conditions d'une croissance forte et durable¹. Ainsi en 2013, l'on a enregistré un taux de croissance de l'ordre de 4,8%, avec une inflation maîtrisée, malgré des équilibres financiers fragiles.

Si le taux de croissance de l'économie marocaine semble être satisfaisant dans un contexte de crise économique internationale, il demeure insuffisant pour faire face aux défis de création d'emplois et d'amélioration substantielle du niveau de vie de la population. En effet, selon l'Enquête Nationale sur l'Emploi (2011) du HCP, au niveau national, 65% des jeunes (15-24 ans) sont inactifs². Parmi ces derniers, l'on enregistre une population masculine de 48,7% et des femmes à 81,6%. Par ailleurs, 6,3 % sont chômeurs, dont 4% dans le rural et 8,2% dans l'urbain. Il faut préciser également que la moyenne nationale des actifs occupés est de 28,7%, dont 42% en milieu rural et 17,3 dans l'urbain.

La plupart des progrès accomplis en matière d'intégration des questions sociales pour la lutte contre la pauvreté, restent étroitement liés aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui, grâce à leur intégration dans les programmes de développement du Maroc, ont éveillé l'intérêt des décideurs et des planificateurs pour une intégration de la question du genre et de l'enfant.

¹ L'on pourrait citer à titre d'exemple, le renforcement des infrastructures, la restructuration de l'économie marocaine et l'amélioration des conditions sociales, notamment celles des couches vulnérables de la population.
² Selon le HCP, une personne inactive est toute personne qui n'est ni active occupée ni chômeuse. Elle peut être un élève, un étudiant, une femme au foyer, un retraité, infirme,...



Considérés comme des populations vulnérables, les femmes et les enfants sont des cibles qui obligent à des efforts d'inclusion dans toutes les politiques sectorielles.

Pourtant, une insatisfaction demeure chez les femmes et les enfants, surtout ceux du milieu rural qui continuent à souffrir d'un grand retard en matière de développement économique et social, ce qui limite pour beaucoup, leur pleine émancipation et celle des populations rurales en général. Les jeunes également ont fait savoir haut et fort leurs revendications lors du printemps arabe.

Par ailleurs, l'on enregistre des inégalités importantes entre les régions et les milieux de résidence en ce qui concerne la création et la répartition des richesses. C'est le constat émanant des comptes régionaux de 2009 élaborés par le HCP. Ainsi, à titre d'exemple, seulement quatre régions contribuent à hauteur de 65,5% au PIB national, avec des contributions de 27% et de 16,9% respectivement pour les seules régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra.

Ces déséquilibres régionaux sont aggravés par les inégalités constatées au niveau de la consommation finale des ménages. Cette répartition inégale se retrouve au niveau d'indicateurs sociaux, tels que l'accès à la santé ou à l'éducation.

35 %
de la population marocaine est âgée
de moins de 18 ans et presque la
moitié est de sexe féminin

CONTEXTE RELATIF AU PANE ET A LA PPIPEM

Sur le plan institutionnel, le gouvernement marocain a adopté en 2006, un Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) constitué de dix objectifs à atteindre en 2015. Ce plan représentait le projet le plus ambitieux enregistré ces dernières années en faveur de la réalisation des droits de l'enfant. L'évaluation à mi-parcours de ce programme réalisé en 2011, par le Ministère de la Solidarité de la Famille (MSFFDS), de la Femme et du Développement Social a relevé des acquis notables enregistrés au niveau du droit à la survie et à l'éducation.

Toutefois, il a mis en évidence le fait que l'objectif de la protection des enfants est loin d'être atteint malgré certaines réalisations. Ces contraintes ont conduit à une réflexion et à un changement de stratégie marqué par la prise en compte, à la fois du caractère multidimensionnel de la protection de l'enfant et de son caractère transversal³.

Ainsi, une «révision des approches et des logiques d'intervention est amorcée et est en cours de réalisation, afin de passer de l'approche de juxtaposition d'actions sectorielles, à celle de l'adoption d'une approche intégrée et systémique, qui prend mieux en compte les réalités objectives et la complexité de ces phénomènes⁴». C'est l'enjeu de l'élaboration actuelle de la Politique Publique intégrée de la protection de l'enfance coordonnée par le Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS).

³ MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM, 2013.
⁴ MSFFDS, Diagnostic de la protection précité.
⁵ La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
⁶ Jean Zermatten, « L'Intérêt Supérieur de l'Enfant, de l'Analyse Littérale à la Portée Philosophique, Working report, 3-2003.
⁷ Jean Zermatten précité.
⁸ Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, signé mais non encore ratifié par le Maroc, permet à tout enfant ou à son représentant de déposer une communication individuelle devant le Comité des Droits de l'Enfant s'il estime qu'un de ses droits fondamentaux a été violé.

CONTEXTE NORMATIF

Le contexte normatif au Maroc est caractérisé par la ratification des principales Conventions internationales de protection des droits de l'Homme en général, et celles spécifiques aux enfants et femmes en particulier.

Au nombre de ces conventions internationales, figurent la CEDEF/CEDAW⁵, et notamment la **Convention des droits de l'Enfant (CDE)**. En effet, adoptée en 1989, la CDE introduit le concept novateur de « *l'intérêt supérieur de l'enfant* », qui consacre l'enfant comme «sujet de droit ». Avant l'adoption de cet instrument international, *l'enfant était perçu comme un « objet de droit », bénéficiant seulement de ce qui était intéressant pour lui, selon ceux qui en avaient la responsabilité*⁶. L'adoption de cette Convention marque un tournant dans la consécration des droits de l'enfant car, les principes directeurs y contenus énumèrent les droits désormais attachés à l'enfant⁷. Bien que nombreux et diversifiés, ces droits peuvent être classifiés en 4 catégories. Il s'agit notamment du droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

Par ailleurs, le Maroc a signé certains protocoles facultatifs qui offrent aux enfants⁸ des mécanismes de recours internationaux en cas de violations de leurs droits. Il convient d'ajouter à cette liste, les Déclarations et Résolutions onusiennes suivantes :

- **Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (règles de la Havane),**
- **L'Ensemble de règles minima des Nations Unies** concernant l'administration de la justice pour mineurs Règles de Beijing (1985).
- **Les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile** : Principes directeurs de Riyad (1990).
- **Résolution (A/RES/64/142)** adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 février 2010 sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

Cette dynamique normative au Maroc s'est étendue au niveau national et a été marquée par une activité législative soutenue et abondante qui s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des lois nationales avec les Conventions internationales ratifiées par le Maroc. Ainsi, le Maroc a entrepris des réformes législatives importantes ayant abouti à l'adoption d'un nouveau code de la famille, un nouveau code du travail, une nouvelle loi sur la nationalité, un nouveau code pénal et de procédure pénale, une loi sur les conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale (loi 14/05), une loi sur la kafala.

L'un des acquis majeurs de ces amendements législatifs est le renforcement de la différence de traitement entre adultes et enfants ayant commis des infractions.

Par ailleurs, le **Code pénal** a élevé la majorité pénale à 18 ans, conformément à la CDE. Le **code de procédure pénale (2003)** a pour sa part, institué des règles spéciales pour le déroulement des procès dans lesquels sont impliqués des mineurs. Il a aussi institué des mesures d'observation et de rééducation spécifiques. En outre, sont actuellement en cours, d'adoption des projets de lois réglementant le travail domestique le projet de loi sur les conditions d'emploi et de travail des domestiques (2011), interdisant le travail des enfants âgés de moins de 15 ans et réglementant les conditions de travail des enfants dont l'âge varie de 15 à 18 ans, sachant que plusieurs ONGs, notamment le réseau INSAF ont émis des réserves sur ce projet. Le projet de loi est actuellement au Parlement après avoir reçu les avis du CNDH et du CESE qui s'inscrivent dans les principes de la CDE. Ces normes viendront renforcer le cadre légal national, pour une meilleure protection des droits des enfants.



LES LACUNES NORMATIVES ET CONVENTIONNELLES

Ce dynamisme normatif international et national est toutefois affecté par un ensemble de contraintes qui en amenuisent la portée. En effet, au **niveau international**, l'on note trois contraintes majeures liées entre autres à, l'absence de ratification de certaines Conventions ou protocoles facultatifs, **l'absence ou la soumission en retard des rapports, de même que les lenteurs observées quant à la ratification des instruments après leur signature.**

Au niveau **normatif national** également, les avancées législatives sont amoindries par l'existence de certaines inégalités ou une harmonisation non conforme aux principes et normes internationales garanties par la CDE. Ainsi, certaines normes discriminent la petite fille en faveur du garçon, ou encore la femme, en faveur de l'Homme.

Par ailleurs, certains projets de loi tels que celui règlementant le travail domestique peinent à être adoptés en raison de son contenu contesté par les organisations de la société civile, alors que le besoin de protection des petites filles travaillant comme domestique est impérieux. Au-delà de ces lacunes, une des plus grandes faiblesses identifiée dans ce domaine, **demeure l'absence ou l'effectivité partielle et limitée de l'application de la loi.**

I. DROIT A LA SURVIE

1) ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

En matière de politique de santé, le Maroc a réalisé des progrès importants, même si les défis à relever sont encore importants. Sur ce plan, le Maroc est parmi les premiers pays qui commencent à élaborer des politiques et des programmes pour influencer les déterminants sociaux de la santé et instaurer une plus grande équité en santé dans l'ensemble de la société (comme via le programme RAMED).

Par ailleurs, le Maroc a souscrit à l'obligation de réduire la mortalité maternelle de % d'ici 2015, à travers les Objectifs du Millénaire pour le Développement, d'où l'importante mobilisation Gouvernementale depuis 2008 et même bien avant.

LA SANTÉ MATERNELLE

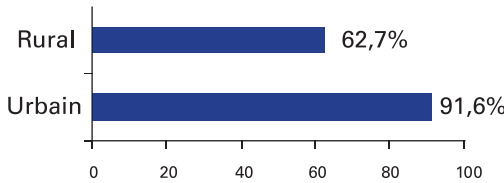
En 2009/2010, selon le HCP, le taux de mortalité est de 112 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit une réduction de 60% par rapport à 1990), (mais avec une disparité notable entre: 73 décès dans l'Urbain et 148 dans le Rural pour 100 000 naissances vivantes). Des contraintes existent cependant à ce niveau et sont liées aux disparités dans l'accès aux soins en fonction du lieu de résidence et du revenu.

Le taux de mortalité maternelle au rural est

2 fois plus grand que celui de l'urbain.

UN ACCÈS SOCIALEMENT ET SPATIALEMENT INÉGAL AUX CONSULTATIONS PRÉNATALES

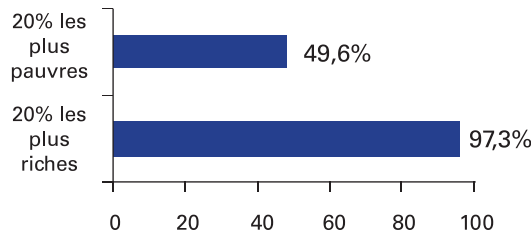
Figure 1 : Taux d'accès aux consultations prénatales au rural et urbain



Source : ENPS 2011 - Ministère de la Santé

L'accès aux consultations pré natales reste un enjeu majeur pour les femmes dans le monde rural, et c'est certainement un élément influent dans aussi bien la mortalité maternelle qu'infantile.

Figure 2 : L'accès aux consultations prénatales selon le niveau économique

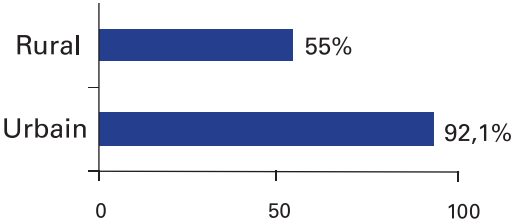


Source : ENPS 2011 - Ministère de la Santé

Les causes de cette disparité restent le lieu de résidence (rural ou urbain), ainsi que le niveau de revenu. Les disparités sont flagrantes entre les plus riches et les plus pauvres, au niveau de l'accès aux consultations pré natales.

UNE ASSISTANCE À L'ACCOUCHEMENT LOIN D'ÊTRE GÉNÉRALISÉE

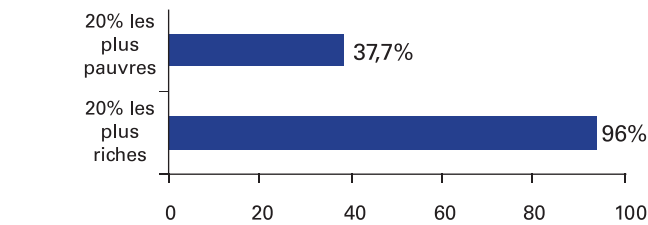
Figure 3 : Assistance à l'accouchement



Source : ENPS 2011 - Ministère de la Santé

L'assistance à l'accouchement reste aussi un enjeu majeur pour les femmes rurales, pour lesquelles une partie encore importante des accouchements se déroule à domicile, sans appui médical.

Figure 4 : Assistance à l'accouchement



Source : ENPS 2011 - Ministère de la Santé

L'assistance à l'accouchement pour les 20% des femmes les plus riches est presque 3 fois supérieure à celle des 20% des femmes les plus pauvres.

LA SANTÉ INFANTILE

Selon l'enquête nationale sur la population et la santé familiale (ENSPF 2011), la mortalité des enfants de moins de cinq ans a baissé pour toutes ses composantes entre 2004 et 2011. Cependant la mortalité néo natale n'a baissé que de 20%, en passant de 27 à 21,7 pour mille naissances vivantes (NV). Quand à la mortalité post-néonatale, elle a baissé en passant de 14 à 7,1 pour 1000 NV. Enfin, la réduction la plus importante concerne la mortalité juvénile qui s'est réduite de 76%.

Les résultats de L'ENPSF 2011, montrent que le Maroc a réalisé globalement des progrès significatifs par rapport aux OMDs, mais les populations pauvres sont encore dans une situation d'in-équité quant à l'accès aux soins et aux services de santé de base. L'in-équité d'accès aux soins concerne aussi les enfants à besoins spécifiques, notamment ceux en situation de handicap.



Le taux de mortalité infantile est de

33.5‰

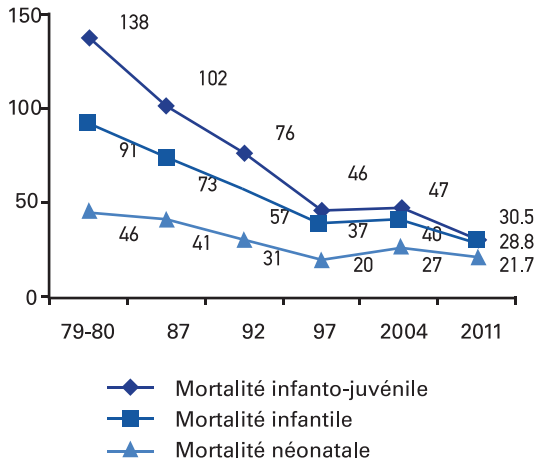
dans le rural contre seulement

23.6‰

dans l'urbain

MORTALITÉ INFANTO-JUVÉNILE ET NÉONATALE

Figure 5 : Évolution du taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances vivantes)

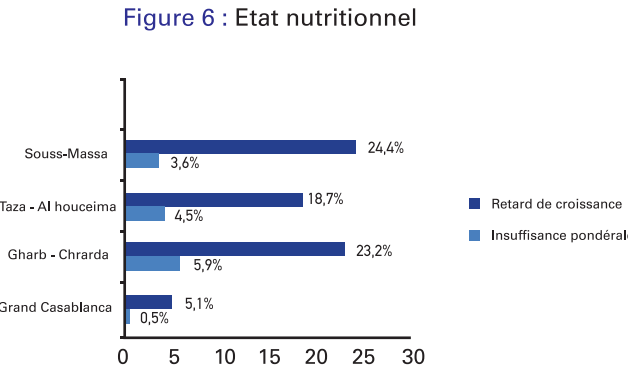


Les causes de la mortalité néo natale sont souvent, l'insuffisance pondérale, les diarrhées, l'insuffisance de l'allaitement maternel et les carences nutritionnelles, notamment l'anémie et les carences en iode.



DES RISQUES FORTS VARIABLES SELON LES RÉGIONS

L'in-équité est encore flagrante entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres, quant au retard de croissance et l'insuffisance pondérale.



Source : ENPS 2011 - Ministère de la Santé

2) LES DÉFIS MAJEURS LIÉS AU DROIT À LA SURVIE

INÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SOINS

Le grand défi à relever pour la santé des enfants au Maroc, est l'in-équité d'accès aux soins de santé. Ce défi concerne particulièrement des groupes de populations bien définies comme il apparait de l'analyse documentaire et l'approche terrain (enfants pauvres, vivant en milieu rural ou en situation de handicap).

Cette in-équité concerne le monde rural qui souffre de plusieurs difficultés d'accès aux soins par manque de moyens financiers, insuffisance de services offerts, insuffisance de ressources et de personnel de santé compétents et installés à proximité. Il faut y adjoindre également, le manque d'infrastructures.

Les besoins en soins spécifiques des enfants en situation de handicap sont très importants. En effet, peu de structures offrent des soins adaptés, laissant les familles dans un désarroi quant à la prise en charge de leurs enfants. Celles qui parviennent à offrir des soins à leurs enfants sont souvent de milieu aisé et s'adressent au secteur privé. Cette in-équité touche particulièrement les femmes, qui ont plus de difficulté à accéder aux soins pendant la grossesse et les soins post natals.

Par ailleurs, le RAMED, et malgré le grand soulagement apporté et l'appui aux populations démunies, il ne touche pas encore l'ensemble de la population pauvre et vulnérable, et les procédures sont parfois assez lourdes.

MORTALITÉ NÉONATALE

La mortalité juvénile a fortement baissé entre 2004 et 2011 (76%), alors que les taux de mortalité néo natale et post néonatale ont baissé seulement de 20% et 49%, respectivement. Cette mortalité néonatale reste un deuxième défi majeur, car elle représente 75,3% de la mortalité infantile et 71% de la mortalité infanto juvénile.

Les principales causes de ce phénomène sont entre autres : la prématurité, le faible poids à la naissance, l'asphyxie néo natale, la malnutrition, les grossesses précoces des mères, particulièrement dans le rural, l'insuffisance des soins primaires dans certaines régions.

Par ailleurs, le quotient de mortalité infantile a enregistré une amélioration très appréciable mais reste élevé. L'accès aux soins et l'environnement socio-économique influent sur la mortalité infantile. Ainsi, **un enfant né dans une famille appartenant aux 20% les plus pauvres, risque plus de deux fois de mourir avant l'âge de cinq ans, en comparaison avec un enfant issu des 20% les plus riches**⁹.

⁹ Source : HCP, Les OMDs: Projet de rapport National, octobre 2013.



3) LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

L'OFFRE DE SOINS

L'in-équité d'accès aux soins affecte encore les 20% de la population pauvre, notamment, les femmes, les personnes résidant dans certaines zones enclavées du monde rural, les mères célibataires, les enfants à besoins spécifiques (enfants abandonnés, enfants en situation de rue et les enfants victimes de violences). Cette inaccessibilité aux soins est en lien avec la faiblesse des moyens financiers de cette population mais, également en lien avec l'offre de services, qui reste insuffisante, face aux besoins en soins de santé de ces personnes.

Ce goulot apparait comme l'élément majeur dans l'in-équité aux soins de santé. Il a pour causes immédiates, l'absence ou l'accès limité aux soins pour les enfants et les femmes en situation de pauvreté, ainsi que les enfants vivant dans le milieu rural et les enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants abandonnés ou enfants en situation de rue, enfants de mères célibataires...). Cette in-équité d'accès aux soins s'explique également par la faiblesse des infrastructures hospitalières, du personnel qualifié et formé à la prise en charge de la santé maternelle et infantile en milieu rural.

Par ailleurs, ce milieu rural souffre d'un déficit de médecins spécialistes dans la santé de l'enfant et de la mère (pédiatres et gynécologues). Les statistiques montrent que plus de 50% des médecins sont concentrés dans les régions de Rabat et de Casablanca. Ces facteurs combinés ne favorisent pas l'accès aux consultations et aux soins prénatals.

La couverture par les soins prénatals a enregistré une amélioration significative mais à chaque fois très inéquitable entre milieu urbain et milieu rural : La proportion des femmes ayant fait au moins une consultation prénatale est passée de 67,8% en 2004 (85% en milieu urbain contre 48% en milieu rural), à 80% en 2010 (94% en milieu urbain contre 68 % en milieu rural). La proportion des accouchements assistés par un personnel qualifié est quant à elle, passée de 63% en 2004, à 77,1% en 2011, dont 91,6% en milieu urbain et seulement 62,7% en milieu rural.

LA DEMANDE

Pour une partie de la population, notamment celle du monde rural et les zones enclavées, souvent exposées à la pauvreté, au chômage et à la précarité, l'accès à la santé est une difficulté, en raison de leur faibles revenus. Cette situation est aggravée par le fait que ces personnes ne sont pas souvent prises en charge par des mécanismes de couverture médicale.

En conséquence, ces populations, notamment les femmes, sont souvent exposées aux risques liés à la santé maternelle et de l'enfant, ainsi qu'aux risques de santé liés à la malnutrition...

Une partie de la population notamment, les 20% les plus pauvres, n'accèdent pas aux soins de santé. Il faut y ajouter les enfants à besoins spécifiques, comme les enfants en situation de handicap et les enfants en situation de rue.



LES COMPORTEMENTS DÉFAVORABLES

Pour faire progresser le droit à la survie des enfants et des femmes, une sensibilisation s'impose pour conduire aux changements des mentalités, des pratiques et des normes sociales contraignantes. Cette sensibilisation est en lien avec l'éducation des mères, des familles et de l'environnement de vie de ces personnes.

Les normes sociales prennent racine dans la faible prise de conscience liée à l'analphabétisme, au milieu social et au niveau des revenus des familles auxquels appartiennent les enfants. Les mères célibataires et leurs enfants, ainsi que les enfants à besoins spécifiques, sont les premières victimes des normes sociales défavorables entravant l'accès aux soins de santé.

Ces normes sociales défavorables sont aussi à l'origine des mariages précoces, qui génèrent des grossesses précoces. Par ailleurs, ces populations ont aussi des difficultés à accéder aux informations et aux risques de santé. De même, ces normes sociales négatives sont aussi à l'origine de l'inaccessibilité au minimum requis, en termes de consultations prénatales et post natales.

4) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les progrès réalisés en matière de politique de santé au Maroc sont importants à la fois par le renforcement des mécanismes de couverture sociale et, également par la mise en place de programmes de santé, pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantiles. Il reste encore des efforts à fournir, afin de rendre ces mécanismes de soins accessibles à tous les enfants, quel que soit leur lieu de résidence, leur niveau social et leurs besoins. L'accent doit être mis à la fois sur l'offre de soins, l'équipement et les infrastructures, particulièrement en faveur du milieu rural. Il doit également être axé sur la demande de soins, pour les familles pauvres ou vulnérables.

Le projet d'ouverture de la santé à l'investissement privé qui est en cours de négociation, pourrait, s'il est bien conçu et mis en œuvre, être un des leviers, pour impulser de grands projets d'investissement, capables de mettre à la portée de l'ensemble des Marocains, une santé universelle.





II. DROIT AU DEVELOPPEMENT

1) ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

La situation de l'éducation au Maroc est une des causes des difficultés de réalisation des autres droits de l'enfant (notamment la santé, la protection et la participation), en vertu du principe de l'indivisibilité des droits de l'Homme.

Selon le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)¹⁰, 12,8% des jeunes au niveau national n'ont aucun niveau d'instruction, en particulier dans le monde rural où 15% des garçons et 30,7% des filles des jeunes de 15-24 ans n'ont jamais intégré le système scolaire.

Les disparités au niveau de l'éducation des enfants et des jeunes, restent fortement impactées selon le genre et le milieu de résidence. En effet, 36,3 % des jeunes de 15-24 ans n'ont aucun diplôme (42% pour les filles), 55,5 % ont un niveau moyen (niveau collégial ou filière professionnelle), 8,2 % ont un niveau supérieur (enseignement secondaire qualifiant ou supérieur) avec une meilleure performance des filles 9,2% par rapport à 7,3% pour les garçons.

UNE AMÉLIORATION DU TAUX DE SCOLARISATION

Le Maroc a conduit ces dernières années une politique de lutte contre l'exclusion scolaire. Ainsi, le taux spécifique de scolarisation a connu une nette amélioration. En effet, pour l'année scolaire 2012-2013, ce taux se situait au niveau national à 63,5% pour la tranche d'âge des 4-5 ans, et à 99,6% pour les 6-11 ans, et à 85,1% pour les 12-14 ans et à 58,5% pour les 15-17 ans, contre seulement 55.6% pour les 4-5 ans, 91.6% pour les 6-11 ans, 70.2% pour les 12-14 et 49.9% pour les 15-17 ans ¹¹ en 2008-2009.



Il y a lieu de préciser sur ce point, qu'il existe encore des disparités. Ainsi, entre la fille/femme rurale et la fille/femme citadine, un retard important persiste. En effet, 58,2% des filles et des femmes rurales âgées de 10 ans et plus sont sans niveau d'instruction en 2011, contre seulement 29,8% en milieu urbain.

LE PRÉSCOLAIRE

Selon le MEN, Le taux de scolarisation au préscolaire est encore très faible au niveau national. Dans le rural, il est de moitié plus faible que dans l'urbain. Le taux de scolarisation dans le préscolaire pour les filles est quasiment inexistant dans le monde rural (23,6% pour les filles contre 46,9% pour les garçons ¹²).

Par ailleurs, les enfants en âge d'être préscolarisés et qui sont en dehors des cycles préscolaire et primaire sont nombreux. L'on dénombre notamment, 38% d'enfants de 4 et 5 ans qui sont en dehors de toute forme de scolarisation. Parmi ces enfants, les filles sont les plus touchées, avec 68% qui ne sont pas incluses dans le système préscolaire.

Une fois de plus, l'enfant en milieu rural, reste en général plus touché par l'exclusion scolaire, que l'enfant en milieu urbain.

23,6%

Seulement de taux de préscolarisation des filles au rural

LE COLLÉGIAL

Si les politiques publiques ont permis d'améliorer le taux de scolarisation, les résultats restent insuffisants. En effet, le taux moyen d'abandon est de 9,3% au collégial et de 8,7% au niveau secondaire qualifiant. Le taux d'achèvement est seulement de 41,9% au niveau secondaire qualifiant alors que le taux de redoublement est de 16,7%, au niveau collégial ¹³.

Si un effort significatif a été fait dans la création des établissements préscolaires publics dans le rural: Ils sont passés de 1037 en 2008 à 1320 en 2013 ¹⁴. L'on constate cependant, une baisse du nombre d'élèves du préscolaire 45592 en 2008 à 38115 en 2013. L'augmentation a été moins significative dans la création des collèges dans le rural, ils étaient 658 en 2008, et 726 en 2013. Elle est également moins significative dans le qualifiant, dont le nombre était de 174, en 2008 pour passer à 212, en 2012.



Taux net de scolarisation au collège au rural très faible :

33,9%

pour les garçons et

27,2%

pour les filles

¹⁰ Principaux indicateurs éducation 2012 – Ministère de l'Éducation Nationale
¹¹ UNICEF- CSE : initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés, mars 2012.

¹² MEN 2013-2013

¹³ MEN 2012-2013

¹⁴ MEN 2012-2013

QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

Le Plan d'Urgence (PU) a été le dernier programme ambitieux d'appui à l'éducation qui a abordé la qualité des programmes pédagogiques. Les acquis de ce programme (PU) au niveau du renouveau du modèle pédagogique, peuvent être résumés comme suit :

- La mise en place de l'approche par compétence
- Renforcement de l'enseignement des Sciences et technologie
- Amélioration du système d'information et d'orientation

Cependant ces programmes souffrent de manque des matières d'éveil et d'épanouissement de l'enfant, qui ne sont pas toujours dispensées de manière systématique.

REDOUBLEMENT ET DÉCROCHAGE SCOLAIRE

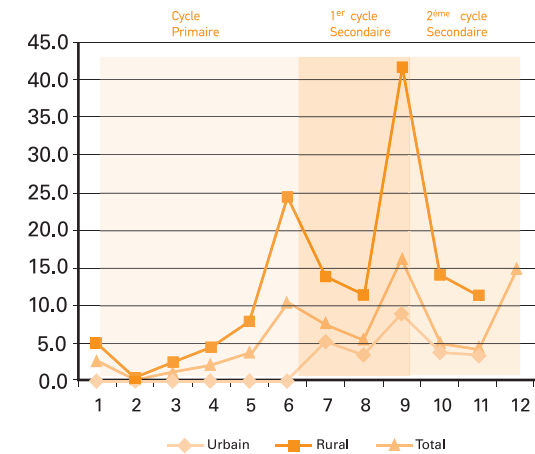
Plus de la moitié des enfants des milieux ruraux sont touchés par l'exclusion scolaire, contre 23% en milieu urbain¹⁵ avec des disparités très marquées selon les Régions. Ainsi, les régions de l'**Oriental et de Tadla Azilal affichent un niveau très bas de préscolarisation, comparé à la région du Grand Casablanca.**

Les causes de ces disparités sont essentiellement dues au taux de ruralité de la population, à la pauvreté, la vulnérabilité économique, le chômage et la précarité de l'emploi. Les Enfants en âge d'être au collège et ceux en dehors des cycles primaires, collégial et qualifiants sont les plus affectés. Ainsi, ils comptent le taux le plus élevé, soit plus de 25% des enfants entre 12 et 14 ans qui sont en dehors des cycles scolaires.

Parmi ces populations touchées par les abandons scolaires, **plus de 2/3 n'ont jamais atteint le cycle secondaire de scolarisation. Il s'agit entre autre, des filles rurales qui sont les plus concernées, avec un taux de 54%.** Les enfants ayant été inscrit au cycle préscolaire présentent des taux de redoublement inférieurs à ceux qui ne l'ont pas été. Par ailleurs, le taux de redoublement est très élevé en milieux rural et, l'accès tardif à la scolarisation touche une part importante des enfants scolarisés. Plus de 16% d'entre eux accèdent avec un retard de 1 an. En milieu rural, ce taux est de 22%.

LABANDON SCOLAIRE

Figure 7 : Taux d'abandon par niveau d'éducation et par milieu de résidence en 2010

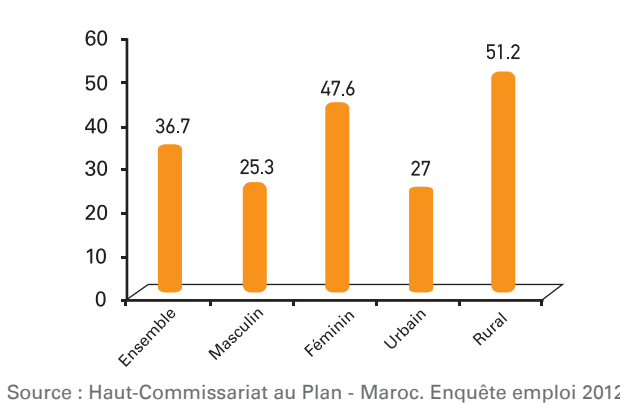


L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Plus de 100 000 enfants (Source : MEN) de moins de 15 ans abandonnent le système scolaire chaque année. L'éducation non formelle tente de les sauver en les réintégrant ou en complétant leur formation. C'est l'un des plus grands défis que doit relever le Maroc quant à la généralisation de l'école à tous les enfants de moins de 15 ans et, quant à l'amélioration de son classement en matière de développement humain.

En effet, alors que le taux de scolarisation s'améliore d'année en année, celui de l'abandon scolaire reste inquiétant. Ce facteur est lié à de multiples raisons dont ; la pauvreté, la violence dans toutes ses formes, les facteurs sociaux et culturels ainsi que le manque de transport et de structures d'hébergement (internat).

Figure 8 : Taux d'Analphabétisme des 10 ans et plus



Source : Haut-Commissariat au Plan - Maroc. Enquête emploi 2012

APPUI SOCIAL À L'ÉDUCATION

L'on constate que l'Etat Marocain a fait de nombreux efforts et s'est engagé à œuvrer pour améliorer les conditions de vie des populations, renforcer les mécanismes de développement et améliorer le système éducatif dans son ensemble.

Le Programme Tayssir, est considéré comme une mesure phare dans la lutte contre les barrières socioéconomiques liées à l'exclusion scolaire. Sa progression rapide à plus d'un million d'élèves et son extension entamée pour le cycle collégial, témoigne de l'importance accordée à la lutte contre les facteurs externes entravant l'objectif de la scolarisation obligatoire au Maroc.

D'autres programmes d'appui social à la scolarisation, sont :

- La création de cantines, dont le nombre est passée de 5 en 2008 à 327 en 2012, les internats dont le nombre est passé de 141 en 2008 à 162, en 2012
- La création de Dar Attaliba, dont le nombre de résidentes est passé de 16371 en 2008, à 26353, en 2012
- **Initiative Royale un million de cartables,**
- **Appui à la scolarisation dans le cadre de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH).**

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Selon le rapport du CSE sur le handicap paru en juin 2012, l'analyse objective de l'état des lieux en matière d'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap, montre que :

- le système national de l'enseignement public n'inclut pas la scolarisation des enfants en situation de handicap au même pied d'égalité que les autres enfants ;
- les établissements ordinaires ne sont pas accessibles et ne disposent pas d'aménagement adéquat ;
- les classes d'inclusion scolaire (CLIS) sont insuffisantes et ne respectent pas les normes en la matière ;
- les ressources humaines qualifiées sont en nombre très limité ;
- les programmes scolaires ne sont pas adaptés ;
- le soutien accordé aux associations qui gèrent ;
- les CLIS et les institutions spécialisées est insuffisant ;
- il n'existe pas de système de contrôle et d'inspection de ces institutions.

2 enfants en situation

d'handicap sur 3 ne vont pas à l'école

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Lors de la journée mondiale (le 12 juin 2014) contre le travail des enfants, le HCP a fait un communiqué et produit les dernières données sur ce phénomène. Ainsi, il résulte de ces données qu'en 2013, le travail des enfants, concerne 86.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans, représentant 1,8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge. Ce phénomène est en forte régression depuis 1999, année où il constituait 9,7% de cette catégorie de population.

Il demeure cependant principalement rural. En effet, selon le HCP, au niveau de ce milieu, 3,6% des enfants (76.000) étaient au travail en 2013, contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants). Dans les villes, cette proportion n'est que de 0,4% (10.000) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). Ainsi, près de neuf enfants actifs occupés sur dix résidents en milieu rural. Par ailleurs, le travail des enfants touche beaucoup plus les garçons que les filles, 57,2% sont de sexe masculin. Par milieu de résidence, cette proportion varie de 53,2% en milieu rural à 89,9% en milieu urbain.

Selon le HCP, au niveau régional, au cours des cinq dernières années, plus de 70% des enfants au travail étaient concentrés dans quatre régions du Royaume. Celle de Doukkala Abda abritait, à elle seule, plus du quart. En 2013, la contribution de ces régions dans le travail des enfants était de :
o 24,8% à Doukkala-Abda ;
o 18,2% à Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
o 16,1% à Chaouia-Ouardigha ;
o et 10% au niveau de la région d'El Gharb-Chrarda-Beni Hssen.

¹⁵ Cycle préscolaire.

2) LES DÉFIS MAJEURS LIÉS AU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

L'ACCÈS AU PRÉSCOLAIRE

Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la scolarisation des enfants au Maroc, l'accessibilité de l'école reste encore le défi majeur, notamment dans le préscolaire. En effet, l'offre du préscolaire est très faible dans le système éducatif public. Cette offre dans le public, concerne presque essentiellement l'école coranique ou quelques initiatives disparates.

Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- Il n'existe aucune cadre légal obligeant les parents à scolariser les enfants en âge de 4-5 ans ;
- Il n'existe pas de stratégie officielle du préscolaire dans le système de l'éducation nationale ;
- Le budget alloué au préscolaire est très faible ;
- Les familles ne mesurent pas l'importance et l'impact du préscolaire sur l'éducation scolaire des enfants ;
- Il n'existe pas de coordination ou de norme entre les acteurs du préscolaire.

ACCESSIBILITÉ AU COLLÈGE DANS LE RURAL

La transition du primaire au collège, est marquée par un taux élevé d'abandon scolaire du entre autre, aux mariages précoces des filles et au travail des garçons. Ainsi, en 2012-2013 le taux net de scolarisation au primaire est de 97,3% selon le MEN pour les filles au niveau rural, et de seulement 27,2% au collège pour les filles du même milieu. Cela met en évidence, une disparité et un fossé très vaste entre les deux niveaux.

Les raisons liées à ce phénomène incluent également les normes sociales et culturelles défavorables qui poussent les parents à ne pas accepter ou à être méfiants quant à laisser leurs enfants vivre loin de la famille. Par ailleurs, la violence (physique, sexuelles, et psychologiques) dans les écoles est un facteur décourageant à la fois les enfants et les parents. Il faut y ajouter, par ailleurs, l'insuffisance du transport scolaire, surtout dans les zones enclavées et les faibles revenus des parents qui préfèrent envoyer leurs enfants travailler plutôt qu'aller à l'école.

LA QUALITÉ DES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES

Le contenu des programmes pédagogiques éducatif est une contrainte majeure pour de nombreux enfants. La défaillance de ces programmes éducatifs est une des causes de l'abandon scolaire. En effet, ce contenu n'inspire pas les enfants, par manque de créativité, manque d'activités artistiques, musicales et sportives.

Il faut y ajouter le problème de la langue de travail. Il s'agit notamment des difficultés liées au passage de l'arabe dialectal ou des langues amazigh, à l'arabe littéraire et, du passage de l'arabe littéraire, au français dans le supérieur.

Le **PNEA** (Plan National d'Evaluation des Acquis) de 2008 du Conseil Supérieur de l'Enseignement, a démontré que les compétences en lecture et en calcul chez les enfants sont faibles (35% pour les mathématiques et 27% pour l'arabe chez les élèves de la 4^{ème} année primaire).

L'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

L'expérience des classes intégrées n'est pas concluante, malgré le fait que l'inclusion du handicap sur la base de l'approche droit, a connu une impulsion importante grâce à l'article 34 de la Constitution. Beaucoup de défis sont à relever en matière d'éducation des enfants en situation de handicap, surtout l'élaboration de programmes pédagogiques spécifiques et la formation des enseignants.

3) LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

L'OFFRE DANS LE PRÉSCOLAIRE ET LE COLLÉGIAL RURAL

Malgré les efforts déployés par le MEN pour renforcer l'offre éducative en matière de structures d'accueil dans le préscolaire et le collégial en milieu rural, les besoins du Maroc restent encore importants et non satisfaits.

Cette offre est particulièrement défailante concernant l'éducation des enfants à besoin spécifiques. Le préscolaire est constitué principalement des structures d'éducation traditionnelles. Ainsi, en milieu rural, l'offre de scolarisation dans le préscolaire est quasiment limité à ce type d'éducation.

L'État a fait de nombreux efforts en matière de création de collèges, d'internats et de cantines. Toutefois, ces progrès restent insuffisants, par rapport aux besoins du milieu rural. Le manque de normes, de qualité des programmes pédagogiques, le manque de compétence des enseignants et l'insuffisance des revenus des familles, méritent d'être soulignés, car pouvant constituer des freins à la scolarisation des enfants, surtout à l'entrée du collège.

Des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour renforcer l'offre éducative et apporter l'appui social nécessaire, qui pourront donner l'opportunité à tous les enfants quel que soit leur milieu social, d'accéder à l'éducation. Par ailleurs, les enfants à besoins spécifiques sont les plus touchés par l'in-équité dans l'accès à l'éducation, puisque leur situation n'est pas encore suffisamment prise en charge et traitée dans sa spécificité (en termes de programmes pédagogiques et inclusion scolaire). Cette in-équité est plus flagrante dans le milieu rural, où l'offre en faveur des enfants en situation de handicap est quasi inexistante.



LA DEMANDE

L'inaccessibilité des enfants à l'éducation dans le préscolaire, liée à la demande, concerne surtout les enfants des familles pauvres ou résidant dans le milieu rural. Cette contrainte affecte souvent les enfants dont les familles ayant les moyens financiers limités, puisque l'offre dans le préscolaire est souvent issue du secteur privé.

Les enfants résidant dans le milieu rural sont le plus concernés par le décrochage scolaire ou l'abandon, surtout à la fin du primaire et à l'entrée au niveau collégial. Par ailleurs, les enfants à besoins spécifiques, ceux souffrants d'un handicap, sont les plus affectés par ce goulot d'étranglement lié à la demande. Egalement, les 20% de la population concernée par la pauvreté et la précarité, ont encore de nombreuses difficultés pour scolariser leurs enfants. De même, l'appui social aux enfants issus de famille pauvres reste limité. Ce faisant, ces familles ont tendance à voir dans leurs enfants, une source de revenus, et les incite à travailler, soit dans les champs, soit en tant que petites filles domestiques ou en tant qu'apprentis.

4) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le droit au développement, au Maroc, ne répond pas encore aux attentes et aux objectifs espérés, à la fois par les acteurs et par le gouvernement. Le Maroc doit réaliser d'énormes efforts, et travailler en profondeur l'ensemble des défis relatifs à ce droit.

L'accent doit être mis en faveur d'une politique équitable en matière d'éducation, afin d'offrir à tous les enfants, quel que soit leur situation et lieu de résidence, l'opportunité de réaliser leur droit à l'éducation reconnu par la Constitution de 2011 et par la CDE.

Ce faisant, l'offre éducative a besoin d'être améliorée et surtout être rendue accessible aux populations défavorisées et celles des zones enclavées dans le milieu rural. Ainsi, une stratégie éducative doit être conçue, en mettant l'accent sur le renforcement du préscolaire et du collégial rural, tout en créant davantage de synergie entre le secteur public et privé.



III. DROIT A LA PROTECTION

1) ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

L'état des lieux a mis en évidence, une persistance des vulnérabilités touchant les enfants au Maroc. En effet, malgré les progrès enregistrés, certaines vulnérabilités affectent la protection de l'enfant. Les plus saillantes sont :

A) LES DIFFÉRENTES FORMES DE VULNÉRABILITÉS DES ENFANTS

L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Malgré des progrès ayant permis d'atteindre, selon l'ENPSF un **taux de déclaration à l'état civil de l'ordre de 94,0% au niveau national, il existe des divergences** importantes entre les taux en milieu urbain et rural (**96,8% urbain, contre 91,3% rural**, indiquant que les enfants en milieu rural sont moins enclins à être déclarés).

Par ailleurs, certaines catégories d'enfants ont des difficultés d'accès à l'état civil. Il s'agit selon le HCR et les ONGs, des enfants nés de parents immigrants en situation irrégulière au Maroc. Cela est dû aux difficultés pour les mères d'obtenir le certificat de naissance après l'accouchement en l'absence de titre de séjour régulier et/ou l'absence de moyens de s'acquitter des frais de ce certificat de déclaration.

LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES PETITES FILLES DOMESTIQUES

Le travail formel des enfants

Malgré une baisse significative de ce phénomène, le travail des enfants persiste au Maroc. Selon l'Enquête sur l'emploi du HCP (2013), ce phénomène touche **86.000 enfants de 7 à moins de 15 ans**. Cette population d'enfants au travail représente 1,8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge.

Ce phénomène est donc en forte régression depuis 1999, où il touchait **9,7%** de la population d'enfants de 7 à 15 ans. Le travail des enfants demeure un phénomène majoritairement rural. Le travail des enfants de moins de 15 ans est un phénomène concentré principalement en milieu rural où il touche 3,6% des enfants (76.000 enfants) contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants). En milieu urbain, ce phénomène concerne 0,4% des enfants citadins (soit 10.000 enfants) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants)¹⁶.

En dépit des efforts fournis par le gouvernement qui ont conduit à une baisse considérable du nombre d'enfants au travail, les données sur ce phénomène témoignent tout de même de l'ampleur du travail des enfants et de la vulnérabilité dans laquelle évoluent ces enfants, privés en grande majorité de leur droit à l'éducation, surtout ceux en milieu rural qui sont les plus exposés à ce phénomène.

Le travail des petites filles domestiques

En vue de lutter contre ce phénomène, le MSFFDS a initié en leur faveur en 2006, un programme national de lutte contre cette forme de travail. Ce programme appelé INQAD fut entrepris en collaboration avec les partenaires institutionnels, la société civile et les organismes internationaux.

A l'instar du travail formel des enfants, celui des petites filles nuit à leur santé, compromet leur éducation et conduit à d'autres formes d'exploitation et de maltraitance. Ainsi, cette forme de travail qui, par ailleurs, prive

l'enfant de la jouissance de ses droits à l'éducation, aux loisirs aux activités avec les enfants de leur âge, doit faire l'objet d'une lutte permanente.

Toutefois, malgré ses effets néfastes sur la santé et le physique des enfants, il n'existe pas de données officielles sur cette population d'enfants. Le travail des petites filles dans le milieu domestique existe au Maroc, mais l'absence de données officielles concernant ces populations rend difficile l'analyse et l'évaluation de ce phénomène.

Cette situation est exacerbée au Maroc par l'absence ou le retard dans l'adoption du projet de loi relatif au travail domestique initié depuis 2011. En l'état actuel, il n'existe donc pas de cadre normatif dans ce domaine, ce qui fragilise la protection de ces enfants.



¹⁶ Enquête Emploi 2013 du HCP

LES MARIAGES PRÉCOCES

Selon les données du Ministère de la Justice et des Libertés de 2013, les mariages précoces sont pratiqués au Maroc à **51.79% en milieu urbain, contre 42.31,% en milieu rural**. Ces chiffres mettent en évidence le fait que ce phénomène qui a longtemps été localisé en milieu rural, s’urbanise désormais¹⁷. En effet, selon les données du Ministère de la Justice, **en 2012¹⁸ le nombre de mariage des mineurs restait relativement élevé et représentait 10,97% du nombre total des mariages. Cette proportion s’est accrue en 2013 pour atteindre 11,47%.**

Même si par rapport à **2011 (43000 mariages enregistrés)**, ces chiffres ont baissé de **48% en 2012¹⁹** et de **9,9% en 2013**, il n’en demeure pas moins que le mariage des mineurs demeure un sujet préoccupant en raison de ses conséquences néfastes sur la vie et la santé des filles et surtout, en raison du fait que cette pratique est une violation des droits de l’enfant.



LES ENFANTS EN SITUATION DE RUE

En raison de leur milieu de vie, ces enfants sont souvent exposés à des risques spécifiques importants (violences, exploitation, traite, privations, dénuement, maladies, accidents et indifférence.²⁰ A cela s’ajoutent la précarité, les sévices sexuels, les violences et l’isolement qui les exposent aux rencontres et influences les plus nuisibles.

Un facteur qui rend la lutte contre le phénomène d’enfants en situation de rue difficile à entreprendre de manière effective, est **celui de l’absence de données officielles** sur cette population dont le nombre n’est pas pleinement connu au Maroc. Cette population d’enfants est estimée selon les **associations à 25000 au niveau national, dont 20 à 25% à Casablanca.**

11,47%
proportion de mariage des mineurs

LES ENFANTS MIGRANTS ET RÉFUGIÉS

Selon les données du HCR ²¹, l’on a enregistré en septembre 2013, **850 réfugiés** dont 243 enfants de 0 à 17 ans et **3942** demandeurs d’asile dont 744 enfants demandeurs d’asile (HCR Sept. 2013). Le fait d’être séparé des parents engendre pour les mineurs non accompagnés, une grande vulnérabilité. Ainsi, sans la protection d’un adulte qui assure leur bien-être, ces enfants sont souvent victimes de violences physiques et psychologiques (refoulement dans des conditions indignes.

Par ailleurs, les mineures adolescentes sont exposées à des violences sexuelles au cours du trajet migratoire. Ainsi, selon Médecins Sans Frontières ²², **13 des 63 patientes qui ont consulté entre mai 2009 et janvier 2010 pour avoir souffert de multiples épisodes de violences sexuelles étaient mineures et 10% d’entre elles avaient moins de 16 ans.**

744 demandeurs d’asile
sont des enfants

En ce qui concerne la protection, il a été fait état de difficultés pour les enfants migrants d’avoir droit à la protection (signalisation, prise en charge, réinsertion) de manière générale et celle de services de Police et des établissements de Santé en particulier. Ainsi, selon les associations interviewées, ces populations d’enfants subissent des violations sans pouvoir les dénoncer, car en l’absence de titre de séjour régulier de leurs parents, les officiers de Police refusent d’enregistrer les plaintes qui ne peuvent par conséquent, être traitées. Ainsi, les violences subies par ces enfants restent impunies.

¹⁷ Selon l’ENPSF (2011), le mariage précoce était pratiqué au Maroc avec une prévalence nationale de 2,6% dont 2,1% en milieu urbain contre 3,2% en milieu rural. Cela montre que ce phénomène était localisé principalement en milieu rural mais tendait cependant à s’urbaniser.
¹⁸ MJL. 2012
¹⁹ MJL. 2013
²⁰ Léa Salmon précité.
²¹ HCR Sept. 2013.
²² M.S.F Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux Portes de l’Europe; un Rapport sur les Migrants Subsahariens en Situation Irrégulière au Maroc, 2013.

Depuis le mois de septembre 2013, des réformes sont entreprises au niveau national afin de définir une nouvelle politique migratoire en ce qui concerne les réfugiés, migrants et demandeurs d’asile au Maroc. Dans ce cadre, les ministères des Affaires étrangères, de l’Intérieur et de la Justice, en collaboration avec le HCR, ont institué une commission interministérielle afin de créer un guichet unique pour faciliter la régularisation des 853 réfugiés, des demandeurs d’asile et migrants en situation irrégulière au Maroc.

Ainsi, ce processus de régularisation a été amorcé et permettra d’octroyer à ces populations, des titres de séjour, nécessaires à l’exercice de leurs droits sur le territoire du Royaume. Par ailleurs, des mesures spécifiques relatives au droit à la scolarisation des enfants migrants furent adoptées. En effet, le MEN a adopté en 2013, une circulaire autorisant les écoles publiques marocaines à recevoir et à enrôler aux fins de scolarisation, les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d’asile.

L’adoption de ces mesures est à saluer car elles permettront à ces enfants de jouir de leur droit à l’éducation, reconnu par la CDE et la Constitution de 2011. Il est toutefois souhaitable que cette circulaire soit accompagnée de mesures de sensibilisation et de vulgarisation afin qu’elle soit effectivement mise en œuvre dans toutes les académies et les établissements scolaires ²³.

En tout état de cause, ces réformes constituent un cadre favorable à la réalisation des droits des enfants réfugiés, demandeurs d’asile et migrants au Maroc. Il est certain que l’amélioration générale des conditions de vie des migrants et réfugiés au Maroc aura une incidence sur celle des populations d’enfants et de femmes, objets de cette étude.

LES ENFANTS UTILISÉS À DES FINS DE MENDICITÉ

Le MSFFDS a envisagé la protection des enfants utilisés à des fins de mendicité, à travers l’élaboration d’une stratégie de lutte contre la mendicité basée sur une approche globale intégrée (incluant une approche judiciaire, une approche sociale et une approche sur la Communication), et par l’institution d’une Enquête Nationale sur ce sujet.

Les résultats de l’enquête du MSFFDS ont estimé le nombre de mendiants à **195.950, dont 48,9% d’hommes et 51,1% de femmes** ²⁴. Par ailleurs, cette enquête a mis en évidence le fait que **62,4% de cette population de mendiants** pratique la mendicité de manière professionnelle. Ainsi, selon ces données, plus de la moitié des cas de mendicité sont causées par la pauvreté (51,8%), des familles qui envisagent cette situation comme moyen d’obtenir des ressources financières. Le handicap intervient à (12,7%) et des raisons liées la Santé à (10,8%) et les autres raisons à (24,7%). Cette mendicité qui inclut également des enfants, soulève des inquiétudes en ce que les enfants y impliqués se trouvent privés de leur droit à l’éducation, leurs droits aux loisirs, et le droit profiter de leur enfance. Par ailleurs, il les expose à diverses formes de vulnérabilités, abus ou violences. Au Maroc, cette vulnérabilité des enfants utilisés à des fins de mendicité prend de l’ampleur avec le développement de la mendicité impliquant des migrants subsahariens exploitant des enfants en bas âge et pour lesquels aucune donnée n’est disponible.



²³ La circulaire n° 13-487 du 9 octobre 2013 officialisant la scolarisation des enfants migrants est citée dans le Rapport : Les enfants migrants et l’école marocaine : état des lieux sur l’accès à l’éducation des enfants migrants subsahariens au Maroc, Tamkine Migrant 2014.
²⁴ MSFFDS, Stratégie de lutte contre la mendicité.

LES ENFANTS EN CONTACT AVEC LA LOI

Il s’agit d’enfants ayant eu affaire à la justice à titre de victimes ou de témoins.

Le nombre d’enfants en contact avec la loi car ayant eu affaire à la Justice, tous motifs confondus est en nette augmentation. Selon le Ministère de la Justice, en 2012, l’on dénombre 19.960 affaires enregistrées, impliquant 22.879 personnes, contre 20.417 en 2011, soit une augmentation de 13.58%.

Parmi **ces chiffres, la proportion d’enfants victimes de violences** est également en nette augmentation. En effet, l’on constate une augmentation de cas d’enfants victimes de violences, abus maltraitance. Ainsi :

- **En 2010, l’on a enregistré 6818** cas d’abus, négligences, exploitation et violences avec 7211 personnes poursuivies.
- **En 2011, ces chiffres étaient en nette augmentation avec 7397** cas de négligences, exploitation et violences avec 7729 personnes poursuivies.
- En 2012, l’on a constaté une augmentation vertigineuse de ces formes de violences avec **10307 cas enregistrés** et 10752 personnes poursuivies.

Par ailleurs, l’état des lieux de la réforme de la justice a mis en évidence un ensemble de dysfonctionnements et de faiblesses dont certains méritent d’être mentionnés car intéressant ou affectant la protection des enfants. Il s’agit entre autres ²⁵ de la lenteur et la complexité des procédures, le manque d’attention aux victimes des actes criminels, l’absence d’efficacité et l’efficience de la Justice et la carence dans la structure d’accueil des justiciables, les difficultés dans l’accès au droit et à la Justice et la faiblesse du système d’aide juridictionnelle.

LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d’agir en amont et prévenir le handicap, le MSFFDS a mis en place une **Stratégie nationale de prévention des handicaps**. Elle se veut une réponse nationale intégrée et globale de prévention de ce phénomène. Elle est axée sur plusieurs composantes et intégrée sur les facteurs de risques et leurs déterminants fondamentaux dans plusieurs secteurs, notamment, la santé, la prévention des accidents de la route, au niveau de la prévention des accidents de travail.

Toutefois, selon le rapport du Conseil économique et Social, le coût du handicap constitue une contrainte entravant le droit à la protection des personnes en situation de handicap²⁶. Ainsi, en raison de la lourdeur et du cout de la prise en charge de ces enfants, certaines familles placent leurs enfants dans les institutions résidentielles, qui pour la plupart ne sont pas équipées, ni pourvues du personnel adéquat pour les prendre en charge.

Par ailleurs, ces enfants sont victimes de préjugés et croyances qui contribuent à leur marginalisation²⁷. Ces préjugés se répercutent et constituent un obstacle dans le placement de ces enfants en kafala, car selon cette étude précitée, les enfants en situation de handicap sont très peu l’objet de placement en kafala. En outre, en raison de leur handicap, ces enfants rencontrent des difficultés de prise en charge et sont placés en institutions par leurs familles.

Ces enfants subissent également des violences diverses y compris celles à caractère sexuelles. Ces constats résultant de déclarations de responsables d’associations, corroborent les observations faites par le Comité des Droits de l’Enfant, à l’occasion de l’examen du rapport périodique du Maroc. En effet, ce Comité avait recommandé que des mesures soient prises pour mettre fin aux violences subies par les enfants en général, et à celles dirigées contre les enfants en situation de handicap en particulier.



LES ENFANTS EN INSTITUTION

Il s’agit en l’espèce, d’enfants qui sont privés du cadre familial, c’est-à-dire qui grandissent sans l’un ou l’autre de leurs parents, ou sans les deux. Au Maroc, cette réalité concerne un nombre important d’enfants dont certains se retrouvent en institutions²⁸.

Selon une étude ordonnée par l’Entraide Nationale et l’UNICEF, l’on constate une éclosion d’institutions de placement d’enfants qui a pour corollaire, un accroissement important du nombre de pensionnaires (175% entre 1999 et 2010). Cet accroissement est dû à des causes structurelles nombreuses²⁹.

Face à cette augmentation du nombre de placements, et pour améliorer les conditions d’accueil, de prise en charge et pour protéger les enfants qui y sont affectés, il a été adopté la loi 14-05 relative aux conditions d’ouverture et de gestion des établissements de protection sociale. Cette loi est destinée

à établir des normes et standards pour le fonctionnement des établissements existants et futurs³⁰.

²⁵ Charte de la réforme judiciaire, juillet 2013

²⁶ Résumé exécutif du Projet de Rapport du CES sur le Handicap, juin 2012, P. 7

²⁷ EN –UNICEF, Etude sur les Institutions de placement résidentiel (2013)

²⁸ Il s’agit des centres pour les enfants dans les Dar Atfal, Dar Al Fatat, les centres pour enfants en situation d’abandon, les centres pour les enfants en situation difficile, les écoles coraniques, les centres pour enfants en situation de handicap).

²⁹ Voir Etude Analyse causale du phénomène du placement des enfants dans les institutions résidentielles, P 39 à 41. Les causes identifiées par l’étude incluent entre autre, la pauvreté des familles, exode rural et urbanisation rapide ; Limite des budgets de l’Etat, des Communes notamment en ce qui concerne les services de base dont la protection de l’enfance... Insuffisance de l’administration et de la gouvernance du système éducatif à laquelle il y a lieu d’adjoindre l’inadaptation du système scolaire.

³⁰ La loi 14-05 a permis de rehausser la qualité de la prise en charge et de l’encadrement des institutions sociales. Ainsi depuis 2008, le nombre d’institutions répondant aux normes standard d’accueil et de prise en charge des enfants fut amélioré à (53%) et l’encadrement des enfants est passé de un (1) encadrant pour 40 enfants à un (1) encadrant pour 25 en 2007 et 2009.

Cependant, cette mise à niveau s’est limitée au niveau des structures et n’a pas défini des normes en matière de soins et services à apporter aux enfants.



B) LES DIVERSES FORMES DE VIOLENCES, ABUS, EXPLOITATIONS DES ENFANTS

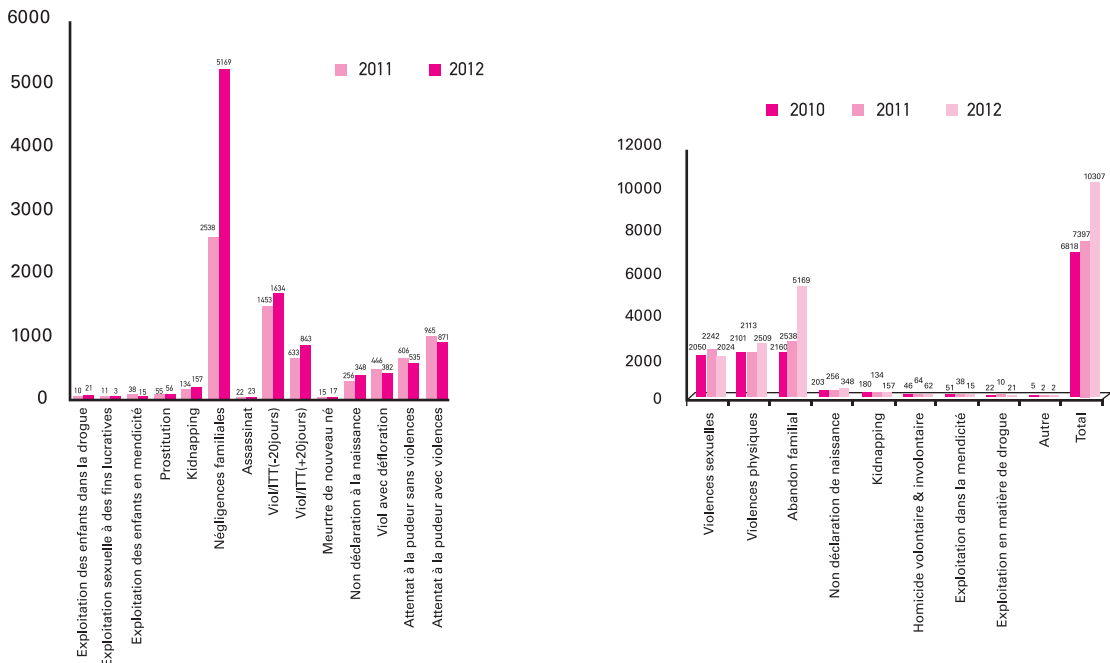
UNE HAUSSE DES VIOLENCES, ABUS, NÉGLIGENCES ET EXPLOITATION À L’ÉGARD DES ENFANTS ENTRE 2010 ET 2012

L’analyse des données du Ministère de la Justice, de la DGSN et du Ministère de la Santé, mettent en évidence, une augmentation des formes de violences, abus, maltraitance commises sur les enfants.

Les données du Ministère de la Justice³¹ montrent qu’en 2011 et 2012, l’on enregistre une persistance et une hausse vertigineuse des négligences familiales et une hausse des cas de non déclaration d’enfants causées essentiellement par les pères dans les deux cas.

Figure 9 : Ampleur et évolution des violences à l’égard des enfants entre 2010 et 2012

Source: Etude UNICEF-Amame 2014 ; Etude sur Les violences sexuelles à l’encontre des enfants au Maroc 2014.



³¹ Source MJL : 2011 et 2012.

Sur une période de 3 ans, les négligences familiales et les abandons ont connu une augmentation régulière et constituent depuis 2010, les formes les plus nombreuses de violences, avant les violences physiques et sexuelles. En 2011, de façon générale, les violences impliquant les mineurs de moins de 18 ans ont concerné principalement les violences à caractère sexuel, causées en majorité par des garçons.

DGSN : UNE HAUSSE SOUTENUE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES ENTRE 2009 ET 2012

De 2007 à 2012, les effectifs des violences physiques sont plus importants que les violences à caractère sexuelle. De manière générale, l'on observe une tendance à l'augmentation soutenue du nombre de cas pour les deux types de violences, notamment à partir de 2009 pour les violences physiques, et de 2010 pour les violences sexuelles.

C) L'ENGAGEMENT DES AUTORITÉS NATIONALES

LES POLITIQUES SOCIALES

Les nombreuses politiques et programmes économiques et sociaux institués ont eu un impact positif sur l'évolution de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Cet impact positif est confirmé par le HCP dans son rapport national (2012) sur les OMDs et par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE).

Cependant, le suivi des indicateurs sociaux montre des déficits importants et de fortes inégalités sociales³² qui affectent cette amorce. Il faut y adjoindre la pauvreté qui touche essentiellement les ménages abritant des enfants de 15-24 ans, avec des taux respectifs de 9,6% et 19,3% (contre 7,8% et 14,2%) pour les ménages n'abritant pas de jeunes de 15-24)³³.

L'enjeu des politiques sociales est de parvenir à créer une assistance sociale aux populations en situation de pauvreté et de vulnérabilité. Or, moins d'un tiers de la population active au Maroc est couverte par l'assurance sociale (vieillesse, maladie, etc). Ainsi, le système d'assurance sociale au Maroc est loin de fournir une protection adéquate. Ce système est fragmenté, ne couvre qu'un nombre limité de la population active et ne protège pas les personnes exclues de l'emploi dans le secteur formel³⁴.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ALLOUÉES À LA PROTECTION

L'on observe une tendance à l'augmentation des budgets des principaux Départements ayant à charge la protection de l'enfance³⁵. Cependant, l'analyse comparée du budget selon les Départements Ministériels clés intervenant dans ce domaine, laisse apparaître une différence notable entre les budgets alloués.

En effet, le Département ayant le budget le plus élevé est celui du MEN (42,1 milliards de dirham), ensuite vient celui de la Santé (12,37 milliards de dirhams), suivi de la Justice (3,52 milliards de dirhams) et de la Jeunesse et Sports (1,07 milliard de dirhams). Le budget le plus faible revient au **MSFFDS (605,23 millions de dirhams)**³⁶.

Il apparait clairement qu'au vu de ses attributions (qui couvrent la protection de l'enfance mais aussi la promotion des conditions de la femme et l'intégration des personnes en situation de handicap), le budget attribué au MSFFDS est faible.

Par ailleurs, l'analyse de la déclinaison de ces budgets laisse apparaître que les portions dévolues aux investissements et celles réservée aux programmes en matière de protection demeure faible, par rapport à l'ampleur des défis et des attributions des Départements ministériels clés en matière de protection. Ainsi, les budgets des services ou programmes relatifs à la protection de l'enfance sont faibles, à la différence des dépenses de fonctionnement et autres programmes qui accaparent une portion importante de ce budget.



³⁷ Ce programme vise à donner les communes des moyens opérationnels de mise en œuvre de leurs stratégies et propres visions du développement. Ce processus de modernisation des communes est axé 6 axes stratégiques au nombre desquels figurent le financement du processus participatif et d'élaboration du PCD.

³⁸ Ministère de l'intérieur, la commune à l'horizon 2015, avril 2009.

³⁹ Ministère de la Justice : Charte de la réforme du système judiciaire, juillet 2013.

⁴⁰ Voir sur ce point, MSFFDS, rapport d'étape du processus d'élaboration de la PPIEM, juin 2013.

L'INTÉGRATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES POLITIQUES DE PLANIFICATION NATIONALE ET LOCALE.

Les principaux Départements ministériels ont initié des programmes de protection de l'enfance qui ont permis d'obtenir des acquis considérables présentés dans les pages précédentes.

Toutefois, la multiplicité de ces programmes et leur caractère ambitieux ont été affectés par leur caractère compartimenté et fragmenté au niveau sectoriel. Ainsi, l'absence d'approche transversale de la protection, l'absence d'un cadre intégré multidisciplinaire et l'absence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection de l'enfance n'a pas permis de décliner les divers programmes au niveau local ou territorial, où le rôle des ONG reste déterminant.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer au niveau de la protection de l'enfance à l'échelle locale. Ainsi, le programme de généralisation de la modernisation des communes initié par la DGCL³⁷ a donné lieu à de nombreuses initiatives et bonnes pratiques en matière d'élaboration de PCD. Toutefois, un ensemble de contraintes affectent ce programme et contribuent à l'absence ou la faible inclusion des programmes de protection dans les plans de développement au niveau territorial.

Ces carences sont entre autres, la faiblesse des capacités institutionnelles chargées de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action et les stratégies et programmes élaborés dans le cadre de ce programme de modernisation des communes, l'insuffisance des ressources humaines, les faiblesses des allocations budgétaires, la multiplicité des plans d'action sectoriels, l'insuffisance voire l'absence de système d'information standardisé et de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées³⁸. Ces contraintes cumulées avec la faiblesse des mécanismes d'accompagnement des communes ont pour conséquence le fait que les programmes de protection de l'enfance ne sont pas pleinement élaborés ou pris en compte au niveau local de manière uniforme dans l'ensemble des communes du Royaume.

L'ENGAGEMENT AU NIVEAU NORMATIF

Toutefois, des faiblesses ont été identifiées dans ce domaine et tendent à fragiliser cette dynamique et l'engagement des autorités nationales. C'est surtout au plan législatif national, que l'analyse de la législation offre des faiblesses majeures.

En effet, en dehors des lacunes identifiées dans l'analyse du cadre législatif national, il y a lieu de mentionner, le problème de l'application limitée de la loi. Sur ce point, l'état des lieux de la réforme de la justice³⁹ et les conclusions de la PPIEM⁴⁰ ont mis en évidence le problème de l'absence ou de l'insuffisance d'harmonisation et le problème de l'effectivité de ces lois.

³² Selon le HCP, en 20 ans, les inégalités sociales mesurées par l'indice de Gini ont affiché, le long de la période, une certaine rigidité, défavorisant une baisse plus accentuée de la pauvreté.

³³ Enquêtes nationales sur les niveaux de vie des ménages 1998/99 et 2007, HCP.

³⁴ Banque Mondiale, Ciblage et protection sociale, Note d'orientation stratégique.

³⁵ Voir le niveau d'augmentation des budgets sociaux dans le contexte de cette étude notamment dans la section relative à l'Évolution des budgets et des dépenses sociales (éducation, santé, protection sociale, Page 21 et 22.

³⁶ Source : MEF, Rapport Budget Genre, 2012 et 2014.

LA COORDINATION ENTRE LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE AU MAROC

L'analyse de la coordination au plan institutionnel, met en évidence de manière générale, un faible niveau de concertation, de synergies et de collaboration entre les acteurs institutionnels⁴¹. En effet, bien que l'ensemble des représentants des Départements Ministériels interviewés dans le cadre de cette étude affirment entretenir des liens de collaboration, l'analyse de ces cadres de collaboration laisse apparaître que ceux-ci ne sont pas toujours effectifs en raison de la faible ou l'absence d'institutionnalisation de ces mécanismes, l'absence de définition claire des rôles et attributions de chacune des parties. Il faut y adjoindre, l'absence d'organe de suivi de l'exécution de ces conventions, et, l'absence de calendrier d'exécution de ces conventions.

Au niveau de la collaboration avec les acteurs du secteur privé, l'on note des initiatives individuelles spontanées mais une absence d'action concertée stratégique et a grand échelle en matière de protection des enfants notamment dans la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne et dans le tourisme.

LES MESURES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES VIOLENCES, ABUS ET EXPLOITATION

La réponse nationale fut caractérisée globalement par de nombreuses actions de prise en charge et une faiblesse de la réponse en matière de prévention, de signalement et de réinsertion. Dans ce cadre, le MEN a initié un ensemble de mesures dont, des campagnes de sensibilisation⁴² par des actions concertées avec la DGSN, les associations de la Société civile et les associations de parents d'élèves.

Il faut mentionner également les campagnes de sensibilisation contre les violences à l'égard des femmes et des filles, initiées par le MSFFDS.

Toutefois, lors des assises nationales sur la PPIPEM, les acteurs de la protection des enfants ont reconnu l'insuffisance et la faible efficacité des mesures préventives instituées dans le cadre des programmes sectoriels et multisectoriels. En effet, il est ressorti de ces assises, une insuffisance et la faible efficacité des mesures préventives qui tiennent au fait qu'elles ne sont pas initiées en amont, c'est-à-dire, en prenant en compte toutes les causes et facteurs de risques, exposant l'enfant aux vulnérabilités et aux diverses formes de violences. Ainsi, ces politiques préventives furent axées principalement sur l'enfant, au lieu de cibler les familles et la communauté dans son ensemble.

Au niveau de la détection et du signalement.

De nombreux mécanismes et services ont été mis en place, à l'instar de :

- Le téléphone vert de l'ONDE, le travail ambulatoire à travers les équipes mobile du SAMU social,
- Les espaces d'accueil au sein des commissariats de police, les structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement tel que les UPE, les cellules de protection des femmes dans les hôpitaux et des tribunaux.
- Les cellules d'orientation et d'écoute des enfants au sein des établissements scolaires visant à détecter et orienter les enfants,
- Les cellules ou bureaux d'écoute les associations, les inspections des lieux de travail par les inspecteurs de police de travail, les enquêtes porte-à-porte réalisées par certains ONG pour détecter les petites filles domestiques.

Cependant, au cours des entretiens réalisés avec les responsables d'associations dans le cadre de la SitAn, ces derniers ont identifié l'offre insuffisante en matière de détection, prévention, prise en charge/réinsertion (14%) comme troisième difficulté à laquelle ils se trouvent confrontés dans leur travail et, les difficultés d'accès **aux services (13%) comme quatrième difficulté, après le manque de moyens financiers (17%) et l'absence de synergie entre les acteurs (15%)**.

Par ailleurs, l'état des lieux de la PPIPEM⁴³ a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements de ces mécanismes de détection liés entre autres à des faiblesses des ressources humaines et matérielles, aux raisons liées aux tabous et préjugés sociaux⁴⁴. Il faut y adjoindre également le fait que les mécanismes de signalement ne sont pas clairs, ni suffisamment connus et sont limités géographiquement dans le pays.

L'assistance et la prise en charge

De nombreuses initiatives furent entreprises au niveau sectoriel et multisectoriel. Sans pouvoir les citer de manière extensive, nous mentionnerons à titre d'exemple, **le Centre d'Écoute et de Protection des Enfants Maltraités de l'ONDE** qui a pour mission entre autres, d'accueillir les enfants victimes de mauvais traitements, de sévices (sexuels, physiques et psychologiques) en leur réservant ainsi qu'à leurs tuteurs, une écoute active. Ce centre se charge également d'intervenir auprès des instances administratives et juridiques concernées.

Il y a également lieu de mentionner les UPE (Unité de protection de l'enfance)⁴⁵ qui, de par leur mode d'organisation composée d'équipes permanentes, de points focaux désignés dans les différents départements ministériels, institutions et un réseau d'associations, envisagent d'offrir une mission en matière de prise en charge.

Toutefois, les résultats de l'évaluation des UPE de Marrakech et Casablanca dressent un tableau moins reluisant. En effet, la qualité des services offerts fut identifiée comme constituant une faiblesse du système. Il s'agit notamment, de lacunes en compétences relationnelles nécessaires à l'écoute, la tenue sommaire et non sécurisée du dossier des enfants, des conditions d'accès et d'accueil des UPE non optimisées et l'absence de spécification claire des rôles des maillons de la chaîne de services et de soins.

La réinsertion sociale et socioprofessionnelle

Elle constitue une des contraintes au niveau de la réponse étatique en matière de protection. En effet, si quelques initiatives de réinsertion sociale furent entreprises, tels que la réinsertion professionnelle des enfants de 15 à 17 ans qui étaient au travail, l'on constate que de manière générale, à la différence des mesures relatives à la prise en charge, très peu de mesures relatives à la réinsertion furent initiées. Au Maroc, l'absence de familles d'accueil exacerbe cette difficulté au niveau de la réinsertion.

⁴¹ Des initiatives positives de collaboration sont à enregistrer au niveau de certains Départements ministériels. Ainsi, le MSFFDS a entrepris une évaluation participative du PANE en 2008 et 2011. Par ailleurs, ce Département a élaboré le processus de la PPIPEM de manière participative en impliquant l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance au Maroc (acteurs ministériels, associatifs, les enfants, les organismes de coopération internationale, le secteur privé, les médias). Il convient aussi de mentionner le MJS qui a initié la SNIJ de manière concertée et selon une approche participative, en impliquant les Départements ministériels et les jeunes dans son processus d'élaboration.

⁴² Pour plus de détails sur ces mesures de sensibilisation, voir le rapport MSFFDS- UNICEF, Bilan Évaluation du PANE, 2011.

⁴³ Il s'agit notamment des faiblesses quantitatives et qualitatives des ressources humaines, des faiblesses de moyens logistiques et matériels, des espaces d'accueil adaptés aux enfants. Voir MSFFDS, Diagnostic de la protection élaborée par les acteurs lors des consultations locales organisées par le MSFFDS dans le cadre du processus d'élaboration du PPIPEM 2013, pour une liste complète des dysfonctionnements identifiés.

⁴⁴ Il s'agit de la réticence au signalement du fait entre autre des tabous, résistances culturelles, la crainte des représailles.

⁴⁵ Source : MSFFDS, UPE, Guide à usage des professionnels, préface, novembre 2009.



D) L'APPUI AU CHANGEMENT SOCIAL

LE DÉBAT OUVERT ASSOCIANT LES MÉDIAS SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les thématiques essentielles à la programmation ne sont pas traitées en priorité par les médias. Il s'agit notamment des sujets qui touchent au cœur de la vie de l'enfant, considérés comme essentiels pour toute politique publique visant l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'éducation de l'enfant.

Selon les résultats d'une étude ordonnée par l'Unicef et l'ONDE⁴⁶, ces sujets essentiels ne sont pris en compte par la presse écrite que dans une proportion insignifiante. Il en est ainsi des sujets relatifs à « l'éducation, les familles et enfants » qui sont traités à 1,7%, et ceux relatifs au « Handicap et aux maladies chroniques » qui sont traités à 1,6% ou encore les thèmes relatifs aux « Enfants et les NTIC » traités à 1%.

LES ATTITUDES, TRADITIONS, COMPORTEMENTS ET PRATIQUES

Les données analysées dans cette étude, montrent⁴⁷ la persistance de pratiques sociales contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant et à ses droits. En effet, cette étude a mis en évidence l'existence des mariages précoces et du travail des enfants, très admis dans le milieu rural. Ainsi, des fillettes sont l'objet de discrimination de genre et se voient privées ou retirées du système scolaire en vue de mariage forcés ou précoces.

L'analyse des politiques nationales permet de noter la faiblesse de la réponse dans ce domaine. En effet, l'on constate une faible action d'envergure permettant de lutter efficacement contre ces normes sociales défavorables. Ainsi, les causes et les facteurs perpétuant ces normes sociales sont peu ou superficiellement étudiées, ce qui ne permet pas d'envisager une réponse adaptée à ce phénomène. En outre, la sensibilisation des familles et communautés contre ces normes sociales n'est pas soutenue par des actions de sensibilisation d'envergure.



2) LES DÉFIS MAJEURS LIÉS AU DROIT À LA PROTECTION

A l'issue de cet état des lieux, trois défis majeurs entravant le droit à la protection de l'enfant de manière fondamentale ont été identifiés.

- Le défi majeur des violences abus, exploitation, négligences, abandons, maltraitance des enfants.
- Le deuxième défi majeur identifié est celui du Placement des enfants dans les institutions.
- Le troisième identifié est celui d'une justice juvénile non favorable à la protection des droits des enfants.

3) LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

LES NORMES SOCIALES DÉFAVORABLES

L'analyse de la réponse en matière de protection, met en évidence le fait que les acteurs institutionnels et associatifs n'offrent pas suffisamment de programmes de sensibilisation soutenus et à long terme sur les pratiques et normes sociales entravant la protection des enfants. Ces préjugés, normes sociales et stéréotypes se perpétuent en raison de causes liées à des pratiques culturelles héritées du passé, aux stéréotypes de genre, aux mauvaises interprétations religieuses et l'analphabétisme dans les milieux ruraux, et de manière plus générale, par l'ignorance des droits des enfants.

⁴⁶ UNICEF- ONDE, l'enfant dans la presse écrite, novembre 2012, P. 14 et suivants.

⁴⁷ UNICEF, Les violences à l'égard des enfants 2006

L'INSUFFISANCE ET LES DISPARITÉS DE L'OFFRE DE SOINS ET SERVICES (MILIEUX URBAINS ET RURAUX)

Selon les indicateurs sociaux du HCP, en 2007, l'on enregistrait un taux de couverture médico sanitaire des ménages de 25% en milieu urbain, contre 3,8% en milieu rural ; soit une couverture six (06) fois inférieure en milieu urbain. Ces disparités sont-elles même liées à l'insuffisance d'équipements routiers, au manque ou insuffisance de ressources humaines qualifiées et spécialisées dans les différents métiers de protection de l'enfance (assistants et travailleurs sociaux, médecins, éducateurs).

LA FAIBLESSE DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LE CHÔMAGE

Selon le HCP, l'allègement à long terme des inégalités sociales passe d'abord, par l'égalité de chances vis-à-vis de l'éducation-formation. Ainsi, la persistance du chômage, l'inégal accès aux services de santé de base, le faible rendement et la qualité insuffisante du système d'éducation- formation ainsi que les limites du dispositif de protection sociale, compromettent la soutenabilité de la croissance.

Selon le Ministère de l'Économie et des finances (MEF), les politiques en matière d'emploi n'ont pas été intégrées dans une stratégie globale de lutte contre le chômage faisant participer les différents intervenants - systèmes de formation, partenaires sociaux, agents économiques. Cette préoccupation par l'emploi des ménages urbains s'expliquerait selon le Conseil Économique et Social, (CES) également par les effets très néfastes du chômage au-delà des effets matériels directs (sentiment d'exclusion et d'inutilité).

LA FAIBLESSE DES POLITIQUES SOCIALES À L'ÉGARD DES FAMILLES VULNÉRABLES ET PRÉCAIRES

Les inégalités persistent malgré les programmes de protection sociale, en raison de l'existence de contraintes de ciblage des populations vulnérables et, l'absence de programmes complémentaires visant l'insertion économique des bénéficiaires.

Par ailleurs, selon la Banque Mondiale⁴⁸, il existe des contraintes liées au défaut de coordination renforcée des stratégies et des actions est à souligner. En outre, malgré des efforts de partenariat importants, la coordination entre ces programmes, à l'échelon central et local, reste difficile. Ce constat est avéré également en ce qui concerne les programmes de politiques sociale, qui sont fragmentés et peu coordonnés. Selon cette étude, ces programmes fonctionnent sans système de suivi et évaluation rigoureux et n'ont pas été évalués, à quelques exceptions près, même si des progrès sont en cours.

L'INADÉQUATION ENTRE LES LOIS ET LES POLITIQUES ET LA FAIBLE APPLICATION DE LA LOI

Les causes structurelles liées à ces facteurs incluent, la faiblesse des mécanismes de suivi et de contrôle institués notamment au niveau de lutte contre le travail des enfants, le faible suivi des enfants placés en kafala et ceux placés dans les CPE. Cela a pour conséquence, un faible niveau de révision des mesures ordonnées et parfois, des placements de longue durée. Il faut y ajouter, l'absence ou la lenteur dans la ratification des Conventions internationales et le manque d'harmonisation des lois avec ces conventions internationales. En outre, l'absence d'aide juridictionnelle et l'aide judiciaire, la faible prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les peines prononcées dont le quantum est inadéquat, comparé à l'ampleur et à la gravité des violences subies par les enfants au Maroc est à souligner.

4) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, l'analyse du droit à la protection laisse apparaître l'existence de quelques programmes qui ont permis d'avoir des acquis importants. Toutefois, il apparaît des lacunes structurelles importantes au niveau de l'engagement de l'État, notamment au niveau des politiques sociales, des politiques de lutte contre la pauvreté, en matière de coordination, d'intégration des politiques au niveau national et local et aussi au niveau de la réponse en matière de prévention, signalisation, normes et standards de la et standards de la prise en charge et réinsertions sociale.

Par ailleurs, l'analyse de l'appui au changement social met en évidence la faible implication et le rôle mineur joué par les médias, le secteur privé, les familles, les communautés et les autorités. Il met également en évidence, la persistance de normes sociales défavorables à la protection des droits des enfants.

Le renforcement des systèmes de protection sociale et l'appui au changement social constituent certains des axes stratégiques sur lesquels devraient intervenir les autorités nationales afin d'apporter une réponse transversale et intégrée en matière de protection de l'enfance. Dans ce cadre la mise en oeuvre de la PPIEM représentera une réponse très stratégique et très appropriée.

⁴⁸ Banque Mondiale, Ciblage et protection sociale, Note d'orientation stratégique.



IV. DROIT A LA PARTICIPATION

1) ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE

A) ENJEU DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Les enjeux de la participation des enfants sont liés à l’objectif d’une meilleure préparation des enfants et adolescents pour leur transition à l’âge adulte. Celle-ci les prépare et leur permet d’acquérir les bases et principes nécessaires pour l’âge adulte et le monde de l’emploi. Ce faisant, pour être effectivement participatifs, les processus doivent répondre à l’exigence d’une participation « active, libre et significative ».

LA PARTICIPATION AU NIVEAU DES INSTANCES ÉLUES ET AU NIVEAU DE L’ÉLABORATION DES POLITIQUES NATIONALES.

Les enjeux de cette forme de participation sont majeurs et visent à inculquer à l’enfant un apprentissage de la citoyenneté dont il pourra s’imprégner progressivement. Elle vise également à lui permettre de développer un esprit de solidarité, de responsabilité et d’utilité sociale ; à favoriser le sentiment d’appartenance à un collectif, à une société qui sont des valeurs essentielles pour son développement moral et psychologique.

LE PARLEMENT DES ENFANTS

Il s’agit d’une institution qui vise essentiellement à familiariser les enfants et les jeunes avec l’exercice de la démocratie, du dialogue et de la tolérance, et à leur offrir une expérience qui était limitée jusque-là aux adultes. Au Maroc, le Parlement des enfants a été fondé en 1999, après la ratification de la CDE. Il est le résultat des efforts de l’Observatoire National des Droits de l’Enfant (ONDE) présidé par son Altesse Royale, la Princesse Lalla Meriem.

Les enfants parlementaires participent à des sessions nationales, régionales et extraordinaires où ils interpellent le gouvernement sur des questions qui concernant les enfants du Maroc. En raison de ses objectifs, cette institution constitue une initiative positive car offrant aux enfants et adolescents, un espace d’échange et de débats permanent et structuré.

En se basant sur la nouvelle constitution, le nouveau découpage électoral, et les recommandations des Organismes Internationaux et du Conseil de l’Europe, les enfants parlementaires proposent une structure de 395 enfants parlementaires, dont 305 enfants sont sélectionnés sur la base de l’excellence scolaire, selon les sièges parlementaires définis par circonscription électorale, et 90 enfants sélectionnés sur la base des meilleurs projets choisis concernant la promotion des droits de l’enfant (Chaque enfant candidat soumettra un projet qu’il défendra auprès d’un jury spécialisé).

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS L’ÉLABORATION DES POLITIQUES ET STRATÉGIES

Il s’agit à travers ce mécanisme, de permettre aux enfants de donner leur avis sur les politiques et stratégies les concernant. Dans le cadre de cette étude, certains mécanismes de participation ont émergé lors de l’analyse de la revue documentaire. Il s’agit entre autres, de la consultation entreprise par le MJS à l’égard des jeunes et adolescents, dans le cadre de l’élaboration de la Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse et aussi, la consultation des enfants initiées lors des travaux du projet d’élaboration de la PPIPEM et des évaluations du PANE, par le MSFFDS.

Une telle participation des enfants devrait cependant être systématisée et adoptée de manière uniforme par l’ensemble des Départements ministériels et, les enfants être consultés et leur opinions et préoccupations prises en compte à toutes les étapes du processus d’élaboration de politiques ou stratégies dans les affaires les concernant.

LES CONSEILS COMMUNAUX POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Ces conseils communaux sont des structures représentatives de l’ensemble des Enfants et des Jeunes dans une commune. Ses membres, âgés de 10 à 24 ans sont élus/élues par les Enfants et les Jeunes de leurs Communes ou désignés sur la base de critères préalablement définis. Ces conseils visent à mettre les défis des Enfants/Jeunes au cœur des agendas des élus ; sensibiliser les enfants et les jeunes à la citoyenneté et leur faire prendre conscience de leurs droits et devoirs, ainsi que favoriser leur participation et l’intérêt pour les affaires locales.

Dans le cadre de sa mise en œuvre dans les 5 communes pilotes, des bonnes pratiques et des résultats encourageants furent identifiés. Toutefois, bien que son importance soit indéniable, la concrétisation de ce mécanisme au niveau national se pose. Ainsi, à ce jour, cette forme de participation n’est pas opérationnalisée et dupliquée à l’échelle nationale car non encore institutionnalisée par la DGCL.

L'INITIATIVE «COMMUNES AMIES DES ENFANTS»

Cette initiative vise l'implication des communes dans l'application de la CDE au niveau territorial. Elle constitue donc une contribution très appréciable en matière de renforcement du droit des enfants et des jeunes âgés de 0 à 24 ans, y compris le droit à la participation.

Une phase pilote a institué ce mécanisme et ciblé cinq communes à partir desquelles la généralisation devrait être envisagée. Il s'agit notamment des communes d'Aït Ouallal (Zagora), Ouiselssate (Ouarzazate), Beni Mathar, Guenfouda (Jerrada) et la municipalité de Tata dont les présidents de Communes ont signé un engagement pour la création d'une CAEJ. Au plan local, l'institution de ces programmes a donné lieu à la création de cadre de partenariat avec certaines associations locales qui se sont plus impliquées dans la participation à l'élaboration de programmes de développement au niveau local.

LE PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉCENTRALISATION 2009-2015

La DGCL a lancé une vaste opération de généralisation des PCD dans le cadre du Programme national de développement de la décentralisation 2009-2015 dont la mise en œuvre est appuyée par l'UNICEF. Dans le cadre de cette mise en œuvre, de bonnes pratiques et résultats encourageants furent identifiés et consignés par la DGCL⁴⁹. Chaque commune au Maroc est aujourd'hui invitée à préparer son PCD qui doit être voté par le conseil communal. Des outils furent élaborés pour aider les communes à élaborer ces plans.

Toutefois, l'évaluation du PANE a mis en évidence le fait que ces progrès en matière de participation au niveau local restent insuffisants, en raison de déficits de capacités persistant qui affectent la production de l'information, la planification, la budgétisation, la coordination intersectorielle et les réponses aux différentes situations de violence, d'abus et d'exploitation des enfants.

B) LES INITIATIVES DESTINÉES AUX ENFANTS

LA PARTICIPATION AU SEIN DE LA FAMILLE

Il résulte de plusieurs enquêtes du HCP que, le cadre familial marocain est affecté par un ensemble de facteurs qui atténuent sa stabilité et son cadre d'épanouissement pour l'enfant. Ainsi, le milieu familial apparaît comme étant le lieu où est commise une variété de violences, négligences⁵⁰ commises principalement par les pères. Sur ce point, l'Enquête du HCP Les Jeunes en chiffre fait apparaître que les problèmes familiaux compliqués préoccupent les jeunes et adolescents avec une prévalence nationale de 52,1%.

Par ailleurs, selon l'Enquête Nationale du HCP sur le 'bien être'⁵¹ près de 54% de la population Marocaine est peu ou pas satisfaite de la vie familiale et de l'environnement sociétale contre, 17,8% se disant satisfaits ou très satisfaits. Cette insatisfaction est due selon le HCP, en grande partie au chômage qui impacte négativement la satisfaction dans ce domaine. Ainsi, le chômage et la vulnérabilité économique sont des facteurs qui affectent le milieu familial et en font un milieu qui peut apparaître soit propice, soit peu propice à l'épanouissement et donc, à la participation des enfants.

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS AU NIVEAU SCOLAIRE

Il s'agit d'une part, d'activités d'épanouissement de l'enfant avec ses pairs (les clubs scolaires) et celles avec le personnel administratif et professoral (les conseils de gestion). Les premières citées sont incontestablement très appréciées et prisées par les élèves. En ce qui concerne les conseils de gestion des écoles, une étude précitée révèle qu'ils ne figurent pas au rang des activités principalement appréciées par les adolescents (12%). Ce faible intérêt résulte de ce selon les élèves estiment que leur participation à ces conseils de gestion est formelle et sans réel impact sur la prise en compte de leurs opinions. Ces derniers invoquent également le manque d'information et de sensibilisation sur les missions et les rôles assignés à leurs délégués.

DANS LES INSTITUTIONS RÉSIDENTIELLES

L'étude sur les institutions de placement résidentiel au Maroc et conditions de vie des enfants placés au Maroc⁵², met en évidence un défaut de participation des enfants dans l'ensemble des 06 catégories d'établissements sous la tutelle de l'Entraide Nationale qui ont fait l'objet de l'étude. Ainsi, selon ce rapport, bien que ces centres accueillent des enfants en âge d'exprimer leurs opinions, (enfants et adolescents), il n'existe aucun mécanisme de participation de ces enfants à la vie des institutions enquêtées. Les parents non plus ne participent à aucune prise de décision concernant l'institution.

54% de la population Marocaine est peu ou pas satisfaite de la vie familiale et de l'environnement sociétal

⁴⁹ Gestion des collectivités locales Cahier des bonnes pratiques; Soutenir la généralisation par des approches innovantes et performantes, 2012.

⁵⁰ Voir les pages sur la protection pour plus de détails.

⁵¹ Mesure du bien-être au Maroc : Principaux résultats de l'Enquête Nationale sur le Bien-Être, octobre 2012.

⁵² UNICEF-EN : étude sur les institutions de placement résidentiel au Maroc et conditions de vie des enfants, précitée.



LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS (MAISONS DES JEUNES, COLONIES DE VACANCES)

Il s'agit de mécanismes de participation des enfants institués par le MJS dans lesquels les enfants participent aux conseils de ces établissements et donnent leur opinions et contribuent à sa gestion. Ils constituent pour les uns, des espaces «d'apprentissage social et démocratique». Ainsi, il permet aux enfants et adolescents de se rencontrer, de s'adapter dans le groupe, de s'ouvrir sur l'autre et de s'initier aux valeurs de tolérance et d'apprentissage la vie en communauté. En effet, de par leur présence dans le Conseil de la Maison des Jeunes et dans celui des colonies de vacances, les enfants et adolescents participent au fonctionnement et à la gestion de ce cadre d'échange.

Bien que très appréciées par les adolescents, les enfants en milieu rural ne semblent pas avoir un accès équitable à ces maisons de jeunes car le nombre de maisons de jeunes en milieu rural est 2 fois inférieur à celui du milieu urbain, ce qui pourrait limiter leur accès et leur participation à ces mécanismes.

Par ailleurs, la participation des filles aux colonies de vacances est moindre comparée à celle des garçons. **En effet, en 2013, sur 138.868 enfants et adolescents, seuls 30,5% de participants étaient des filles.**

LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS TRAVAILLANT AVEC LES ENFANTS

Il résulte d'une étude⁵³, l'existence d'une faible participation des adolescents aux activités des associations travaillant parmi les enfants.⁵⁴ En effet, selon cette étude, **seuls 34% des adolescents interviewés affirment participer effectivement aux ONGs locales.** En termes de tranche d'âge, cette étude a montré que ceux ayant adhéré aux associations ont un âge compris entre 17 et 23 ans, **à raison de 63% de garçons et 37 % de filles.**

Selon les adolescents interviewés dans l'étude précitée, le faible taux de participation serait dû à un **manque d'information** sur les modalités d'adhésion aux associations, **(38%) à une mauvaise image des associations** (c'est-à-dire manque de transparence des associations, de crédibilité) et à **17%, à l'éloignement spatial.**

Ces données mettent en évidence une fois de plus, la faible participation **des adolescentes aux activités associatives, par rapport aux garçons.** Cette tendance à la faible participation a été confirmée à travers les focus groups réalisés avec les adolescents du parlement des enfants. Ces derniers ont confirmé le faible taux de participation à de telles activités.

⁵³ et ⁵⁴ Analyse de la situation de participation de participation des adolescents dans les différents mécanismes de participation» Marrakech, Tahannaoute, Tanger et Temara» Analyse de synthèse 2007

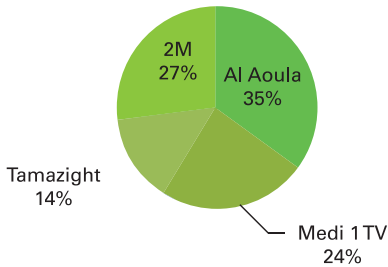
C) LA PARTICIPATION DANS LES MÉDIAS

LA PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LA PRESSE ÉCRITE ET AUDIO VISUELLE

Selon l'étude les enfants et les médias⁵⁵, les entretiens avec les enfants sont très peu marqués par la presse. La voix des enfants ne se fait pas entendre par des entretiens avec ces derniers. Ainsi, la parole est très peu donnée aux enfants et les rares fois où elle l'est, les propos de ces derniers ne sont pas systématiquement et intégralement transcrits, ils ont résumés, ce qui présente le risque de dénaturation de leurs propos.

LA PARTICIPATION DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

Figure 10 : % de participation à l'espace horaire diffusé à la TV destinés aux enfants



Le rapport de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) publié en février 2014, analyse sur une période de 150 jours, le temps de diffusion de programmes destinés aux enfants sur les 4 principales chaînes de télévision. **Il résulte de cette étude, la faiblesse du temps imparti aux programmes destinés aux enfants.**

Ainsi, pour certaines chaînes, ce sera uniquement **2 heures de programmes par jour, alors que pour d'autres, 1h30 ou encore 1 heure.** Ainsi, la moyenne de temps assignée aux programmes des enfants en

semaine (lundi à vendredi) ne dépasse **pas 2 heures de temps par jour.** Les weekends (samedi et dimanche), les enfants ont en général, 6 heures de programmes télévisés, à raison de 3 heures par jour.

L'analyse du contenu de ces programmes télévisés pour enfants montre une prédominance des programmes de divertissement et une faible programmation d'émissions culturelles et éducatives.

Tableau 1 : Classification des émissions selon leur fonction et contenu

Chaîne	Emissions culturelles et éducative	Emissions de divertissement
Al Aoula	26%	74%
2M	11%	89%
Tamazight	30%	70%
Medi 1 TV	31%	69%

Ainsi, les programmes destinés aux enfants sont plus orientés vers le divertissement plutôt que vers l'éducation et l'acquisition de connaissances. Cela révèle le faible rôle éducatif que jouent les médias télévisés à l'égard des enfants. Ce puissant outil de communication qui devrait avoir certes un rôle de divertissement devait être avoir pour objectif, l'acquisition de valeurs et de connaissances.

Par ailleurs, il résulte de ce rapport que 3 des 4 chaînes ciblées par cette étude n'ont pas de programmes concernant la participation des enfants sur les plateaux télévisés. Ainsi, Al Aoula, Tamazight et MediTV, n'ont aucun créneau de participation directe des enfants aux programmes télévisés, pour donner leur opinion sur des questions les intéressantes.

Seulement **9.1%** des jeunes lisent régulièrement la presse

96.2% des ménages marocains possèdent la télévision

LA PARTICIPATION DANS LES MÉDIA : LA PRESSE ÉCRITE

Selon l'étude les jeunes et les médias, les adolescents et les jeunes ont un regard très critique sur la presse en général, en raison de son contenu qui ne semble pas s'intéresser à leurs préoccupations. Ces derniers reprochent lui reproche de ne pas s'intéresser aux vrais problèmes de la société marocaine et des jeunes en particulier. Les raisons de cette désaffection à l'égard des médias tiennent au fait qu'il leur reproché une absence d'objectivité.

LA TÉLÉVISION

Elle est le média le plus critiqué. En effet, les adolescents interviewés estiment que les programmes télévisés **manquent de décor adéquat et de couleurs pouvant susciter l'intérêt de l'enfant.** Par ailleurs, la pauvreté et la qualité des programmes a été soulignée par les adolescents comme étant un frein à leur participation. Ils font remarquer que les programmes pertinents qui traitent de questions culturelles, scientifiques ou environnementales intéressent les enfants et adolescents sont rares, et ceux qui existent ne bénéficient pas de ressources à même de favoriser leur programmation.

⁵⁵ Rapport 2012 Enfants et médias - L'enfant dans la presse écrite / UNICEF (2012).

LA PARTICIPATION DES CERTAINES CATÉGORIES D'ENFANTS VULNÉRABLES

Le rapport de la HACA a mis en évidence le fait qu'aucune des 4 chaînes ciblées par cette étude (Al Aoula, 2M, Tamazight, MediTV) n'a de mécanismes ou de moyens pour intégrer des programmes intéressants les enfants en situation de handicaps auditif, notamment ceux souffrant de surdité.

Ainsi, les enfants ayant cet handicap, n'ont aucune opportunité de bénéficier d'activités récréatives et de divertissement télévisés. En vertu du principe de l'équité qui prône la réalisation du plein potentiel de chaque enfant, il y a lieu que des programmes et moyens d'accès aux médias soient mis en œuvre pour les enfants souffrant de handicaps visuels et auditifs.

Par ailleurs, l'étude les jeunes et les médias, révèle que dans les régions relativement éloignées des grands pôles urbains telles que Fguig, les jeunes ont des difficultés d'accès à la télévision. De ce fait, ils se sentent marginalisés par les chaînes de télévision nationales qui, selon eux, ne s'intéressent qu'aux grandes villes.

D) LE DROIT À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

ACCÈS À INTERNET

Avec l'essor que connaît l'internet dans le monde entier, la possession de l'ordinateur au Maroc par les ménages reste assez restreinte. En effet, selon les indicateurs sociaux du HCP, en 2009, l'on comptait au Maroc, une population d'utilisateurs internet estimés à 13.000.000 d'utilisateurs. Bien que l'on note une augmentation du nombre d'abonnés, celle-ci reste insuffisante par rapport au nombre d'utilisateurs.

Cette faible tendance à l'accès à internet au niveau national, va se traduire au niveau des adolescents. En effet, selon l'étude les jeunes et les médias, l'accès à internet est très appréciée des adolescents et jeunes. Cependant, les frais qu'engendre la connexion individuelle restent assez élevés pour ces derniers. Ainsi, selon cette étude, 8,6% des adolescents et jeunes abonnés à une connexion individuelle assurent le paiement des frais et 8,1% par leur famille.

13 millions d'utilisateurs internet au Maroc

⁵⁶ CESEM, Profil des utilisateurs marocains de médias sociaux, septembre- mars 2012.



L'ACCÈS AU TÉLÉPHONE MOBILE

Le téléphone mobile a connu une progression en termes d'utilisation au Maroc. Ainsi, selon l'étude les jeunes et les médias, 87% des jeunes utilisent un téléphone portable, 47,3% utilisent des téléphones équipés d'une caméra photo et 10% des jeunes ont des appareils équipés de dispositifs pour la connexion Internet. Si cet outil reste très apprécié des adolescents et jeunes, le coût des communications reste cependant élevé et cher pour les ménages. Ainsi, la grande majorité des adolescents et jeunes, soit 84,1% utilisent des cartes prépayées et seul 2,8% choisissent un abonnement. Par rapport à l'ordinateur et l'Internet les jeunes sont plus attachés à leurs téléphones mobiles, particulièrement les filles, à 57,4% contre les garçons à 42,6%.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Ces réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Myspace, Viadeo) sont des espaces d'échanges en vogue et très appréciés des jeunes et adolescents qui leur permettent des usages divers selon leur besoins et profil. Une étude réalisée en 2011⁵⁶ a pris d'identifier plusieurs profils des utilisateurs des réseaux sociaux.

2) LES DÉFIS MAJEURS LIÉS AU DROIT À LA PARTICIPATION

Suite à l'état des lieux, plusieurs défis émergent au niveau du droit à la participation. Les principaux se résument comme suit :

- Le défi d'un faible mécanisme de participation au niveau des instances élues dans lesquelles les enfants sont invités à donner leur point de vue.
- Le défi majeur de la participation dans les projets de développement communautaires (au niveau local) dans lesquels les enfants sont impliqués directement ou indirectement.
- Le défi de la faible participation dans les initiatives destinées aux enfants (dans les écoles, familles et dans les associations travaillant dans les initiatives destinées aux enfants).
- Le défi de la faible participation des enfants et adolescents aux médias.

3) LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

LES NORMES SOCIALES DÉFAVORABLES

Selon une étude conjointe des organes des Nations Unies réalisée en 2011⁵⁷, les rapports intergénérationnels dans le Maghreb, sont marqués par le respect des aînés, le silence et l'absence de dialogue. En conséquence, les parents n'acceptent d'aborder que de rares sujets de discussion avec leurs enfants, les sujets profonds intéressant les adolescents et enfants étant frappés d'interdiction (les sujets relatifs aux relations amoureuses, à la politique ou des questions sur leur avenir).

Par ailleurs, la société est marquée par la présence omnipotente de l'Homme dans la famille, la politique et la vie sociétale. Ce facteur est entretenu à la fois par l'ignorance du droit des enfants et par les préjugés sur la maturité des enfants et adolescents quant à leur capacité de jugement. Par ailleurs, de nombreuses personnes, y compris des femmes justifient cette position d'autorité de l'Homme par les préceptes religieux qui sont interprétés pour corroborer cette prédominance masculine

L'ABSENCE D'UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE DE LA PARTICIPATION AU NIVEAU DES POLITIQUES ET STRATÉGIES NATIONALE ET LOCALE

Elles sont causées entre autres, par l'absence d'institutionnalisation du Conseil consultatif de la jeunesse. En effet, il fut institué en 2011 par la Constitution comme organe de conseil et de suivi de l'inclusion de l'approche de la jeunesse dans les politiques sectorielles, n'est pas encore institué. Bien que le MJS soit en train d'élaborer un projet de loi l'instituant, l'absence d'un tel mécanisme dont la création a été annoncée depuis 2011, fait qu'en ce moment, il n'existe pas d'organe chargé de ce suivi. Ainsi, les politiques et offres de participation demeurent sectorielles. Par ailleurs, il faut mentionner l'absence

d'opérationnalisation de la SNIJ. Élaborée depuis 2009 par le MJS, cette stratégie n'a toujours pas été mise en œuvre, en raison de lenteurs administratives dans la validation d'une telle stratégie. Selon le MJS, cette stratégie vient d'être validée (mai 2014) et devrait incessamment être mise en œuvre.

LES CAUSES STRUCTURELLES LIÉES AU CIBLAGE DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PROGRAMMES

L'analyse du draft de la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse laisse apparaître qu'elle ne cible pas spécifiquement les enfants âgés de moins de 15 ans, parce que selon le MJS, ces derniers ont été ciblés par le PANE. Par ailleurs, fait exclusivement référence aux jeunes marocains en tant que bénéficiaires des programmes. Ces modalités de ciblage sont restreintes et ne permettent pas de prendre en considération l'ensemble des enfants (étranger ou autochtones) vivant sur le territoire du pays et qui devraient également bénéficier de ces programmes.

LA FAIBLE DEMANDE DE PLAIDOYER DES ASSOCIATIONS

Elle est due à la faible connaissance de leur mission en tant qu'agent de plaidoyer auprès des décideurs et de la communauté, à l'absence ou aux faibles ressources humaines, matérielles et financières des associations. Par ailleurs, ces facteurs sont liés à l'absence de professionnalisme des associations (dont beaucoup travaillent selon une approche de bienfaisance et non pas une selon les principes de l'approche droit), une méconnaissance de la participation et son importance et un faible réseautage des associations dont beaucoup travaillent isolément.

LA FAIBLE DEMANDE DE PARTICIPATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LES ÉCOLES, ASSOCIATIONS...

Les adolescents et les jeunes s'intéressent peu à aux mécanismes participatifs associatifs et dans les écoles. Parmi les raisons invoquées figurent le manque de confiance, le manque de transparence, la mauvaise image et un manque de crédibilité des associations. Par ailleurs, ils font référence au manque d'information sur les modalités d'adhésion aux associations, à un éloignement géographique et une offre spatiale inéquitable des associations, sans oublier l'accès restreint à ces mécanismes de participation.

Ainsi, au niveau des conseils de gestion des écoles, les critères d'accès basés sur les performances scolaires sont une limite à l'offre d'accès à toutes les catégories d'enfants et notamment, à ceux n'ayant pas de performance académique. Il en est de même en ce qui concerne le parlement des enfants. En outre, les causes structurelles liées à cette absence ou faible participation tiennent au fait que les adolescents et jeunes sont préoccupés par des questions liées à leur survie et leur avenir. En effet, selon l'enquête les jeunes en chiffre, les préoccupations des jeunes n'incluent pas la participation aux activités associatives et civiques.

⁵⁷ Les jeunes, acteurs de développement, Forum pour le développement en Afrique du Nord, déc. 2011



4) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse de la participation des enfants et adolescents laisse apparaître que les actions entreprises ont été à ce jour, sectorielles et n'ont pas envisagé la participation en tant que sujet transversal nécessitant une réponse intégrée faisant l'objet d'une vraie politique nationale. Bien que préparée, l'absence d'opérationnalisation de la SNIJ y a grandement contribué. D'où, les résultats isolés malgré quelques initiatives positives. Cette vision fragmentaire de la participation a entraîné des réponses sectorielles et singulières.

Aussi, afin de rendre ce droit effectif, les pistes d'action suggérées devraient inclure le renforcement de la participation des enfants et adolescents aux différents mécanismes civiques et étatiques, l'opérationnalisation de la SNIJ du Conseil consultatif des enfants et des jeunes et la lutte contre les normes sociales défavorables à la réalisation de ce droit.



V. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES QUESTIONS TRANSVERSALES

1) LE SYSTÈME D'INFORMATION ET LA COLLECTE DE DONNÉES POUR LE SUIVI DE LA SITUATION DES ENFANTS

Le Maroc a initié de nombreuses actions pour produire des données statistiques et des indicateurs sur l'enfance qui permettent de mettre sur pied des politiques et programmes ciblant l'enfant. Les initiatives existantes dans ce domaine, se rapportent à différents départements et institutions. Ainsi, le HCP contribue amplement à la production d'information et données pertinentes sur les enfants, à travers ses recensements généraux de population, ses enquêtes de ménages et ses études spécifiques aux enfants. Il en est de même, du Ministère de la Santé, à travers ses enquêtes (ENPSF) sur la Santé, réalisées presque tous les 5 ans en plus de l'ensemble des données administratives produites régulièrement par ce Ministère et qui s'avèrent très pertinentes pour le suivi de la santé des enfants et des femmes.

Par ailleurs, le Ministère de la Justice a mis en place l'unité des statistiques relevant du service des études et des évaluations chargée de la collecte des données auprès des tribunaux pouvant informer sur le nombre des affaires traitées par juridiction. Il faut y ajouter, le système d'information spécifique aux enfants, dans le système judiciaire, mis en œuvre, en collaboration avec les services de la police et de la gendarmerie, et avec le soutien de l'UNICEF. A ces initiatives existantes, il faut ajouter celle de l'ONDH, qui a également mis en place une base de données et un système d'information très prometteur, nommé AL Bacharia, mais également la réalisation d'une enquête panel des ménages très riche et très utile pour le suivi de la situation des populations y compris les enfants et les femmes.

Le MEN a également énormément contribué à la collecte d'information sur les enfants, notamment par la carte scolaire et les indicateurs communiqués régulièrement en matière d'éducation. Toutes ces données sont accessibles sur le site du Ministère et sont annuellement actualisées.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place un Système d'Information Communal (SIC). L'usage de ce pertinent outil au niveau local permettra de disposer de bases de données communales pertinentes sur la situation des enfants et des femmes et d'intégrer systématiquement leurs préoccupations dans les politiques et programmes des collectivités locales.

Toutefois, ces progrès restent insuffisants, particulièrement dans le domaine de l'existence de données liées à la protection de l'enfant et également de données régulières au niveau local. Des déficits de capacités persistent également et affectent la production de l'information nécessaire à la planification, la budgétisation, la coordination intersectorielle et pour orienter et guider les réponses politiques et programmatiques aux différentes situations de violence, de rue, d'abus, d'exploitation des enfants, etc.

Ces informations sont souvent inexistantes et parfois incomplètes, et méritent d'être actualisées dans tous les domaines qui touchent aux enfants et aux femmes. Cette actualisation permettra de renforcer et faciliter la prise de décisions favorables à la réalisation des droits des enfants, des adolescents, des jeunes et des femmes, particulièrement les plus vulnérables, au niveau des politiques et au niveau des programmes, plans communaux de développement, etc.

Un effort important reste à déployer donc en matière d'informatisation des communes et en matière de collecte d'information. Il s'agit notamment de collecte d'information basée sur le genre et centrée sur l'équité et également spécifique aux enfants, qui devra par ailleurs être compatible avec les systèmes sectoriels et pouvant fournir des agrégats provinciaux, régionaux et nationaux.

Il est également nécessaire de s'assurer d'une régularité annuelle de production de ces informations sur les enfants et les femmes, notamment ceux en situation difficile.

Enfin il est primordial de libéraliser complètement et réellement l'accès à l'information comme précisé dans la constitution du Maroc et de renforcer la coordination entre les différents producteurs de l'information.



2) URGENCES ET DROITS DES ENFANTS

En raison de leur ampleur et gravité, les catastrophes naturelles menacent la protection de l'enfance et l'affaiblissent. Par ailleurs, elles entraînent des besoins et des ressources extérieures ainsi qu'une intervention multisectorielle engageant un large éventail d'acteurs. Aussi, afin de permettre aux Etats d'apporter une réponse collective prévisible, efficace et en temps opportun, l'UNICEF préconise dans sa Stratégie de protection des enfants, des actions stratégiques fondées sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme et ceux des enfants.

Il s'agit notamment d'élaborer une stratégie et mettre en place des instruments, initiatives à même d'apporter des réponses et garantir le respect des droits des enfants dans les secteurs couvrant la santé, l'eau, l'assainissement, l'hygiène, la protection de l'enfance, l'éducation et l'abri dans ces périodes de crise ou urgence.

Au Maroc, la gestion des interventions en situation de catastrophes et crises est pilotée par le **Ministère de l'Intérieur qui en assure la coordination**. En effet, en sa qualité de coordinateur de ce mécanisme, le Ministère de l'Intérieur réalise sa mission en s'appuyant sur un ensemble de structures de coordination et d'intervention. Ce mécanisme de gestion des urgences repose sur un système articulé à la fois sur des structures de commandement instituées au niveau national et provincial et, sur une structure de commandement de l'incident institué au niveau local.

Au niveau national, bien qu'il existe un consensus général entre les organes du Gouvernement et les communautés sur l'efficacité du CVC en termes de réaction aux catastrophes, depuis 2007, aucune catastrophe «majeure» de l'ampleur de celle d'Al-Hoceima par exemple n'est survenue au Maroc pour évaluer ce mécanisme⁵⁸ et en juger d'une part, son efficacité à garantir de manière pratique les droits de l'enfants et, d'autre part, déterminer

sa conformité avec les principaux engagements institués par l'UNICEF.

Par ailleurs, la question de l'équipement et la capacité de ces entités locales à gérer et à prendre en charge ces situations d'urgence se pose. C'est justement à ce niveau que la réponse institutionnelle apportée en matière de gestion des urgences et catastrophes fut jugée insuffisante, en raison notamment du manque de ressources humaines qualifiées et de la pénurie de moyens adéquats pour faire face aux situations d'urgence. Ce constat fut confirmé par le rapport de la Banque mondiale précité, selon lequel, le CVC n'est actuellement pas suffisamment bien équipé pour prévoir les dangers à venir, ou investir dans des activités qui aident à la prévention et la préparation des communautés avant une catastrophe.

VERS L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE INTÉGRÉE DE GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES

L'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques (GIR) visent non seulement à rendre le Maroc mieux préparé pour éviter de futures crises, mais aussi à le rendre plus réactif et résilient. Par ailleurs, elle aidera aussi les autorités gouvernementales, à prendre des décisions plus éclairées quant à l'affectation des ressources et la fixation des priorités.

L'élaboration de la Stratégie nationale intégrée de gestion des risques se déroule en 7 étapes et est coordonné par le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG). Par ailleurs, il est piloté par un comité interministériel. Selon le Directeur de la Gouvernance (MAGG) interviewé, dans le cadre de cette étude, le gouvernement marocain a achevé les 3 premières étapes et reste devoir établir prochainement les étapes 4 et 5 avant d'aboutir à l'élaboration de la stratégie nationale intégrée proprement dite.

Cette étape est cruciale car c'est à ce stade que des actions concrètes devront être planifiées

⁵⁸ Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/La Banque mondiale, 2014, précité.



pour assurer la garantie des droits des enfants et, des actions déclinées au niveau territorial avec des organes et des moyens d'actions effectifs en situation d'urgence. A la question de savoir quelle est la place accordée au respect et à la réalisation des droits de l'enfant en matière d'éducation, santé, protection, eau hygiène, abri et suivi dans les planifications préventives, les responsables du MAGG ont affirmé que la Stratégie n'est pas au stade de son élaboration mais plutôt dans sa phase préparatoire. Ainsi, la planification d'actions spécifiques interviendra plus tard dans le processus

Toutefois, dans la mesure où elle est encore au stade d'élaboration, il nous paraît nécessaire que des actions de plaidoyer soient initiées, afin que les Départements ministériels intègrent et prennent en compte l'ensemble des critères et axes d'intervention définis par l'UNICEF afin de garantir les droits des enfants dans les situations d'urgence.

⁵⁹ Selon l'UNICEF, la mobilisation sociale est définie comme un processus qui engage et motive un large éventail de partenaires et d'alliés aux niveaux national et local afin de sensibiliser pour un objectif de développement, notamment à travers le dialogue en face-à-face.

⁶⁰ Le changement de comportement est généralement défini comme un processus de consultation axée sur la recherche pour aborder les connaissances, les attitudes et les pratiques qui sont intrinsèquement liés aux objectifs du programme. Sa vision consiste à fournir aux participants des informations et la motivation pertinente grâce à des stratégies bien définies, en utilisant un mélange de canaux interpersonnels, traditionnels et modernes et en priorisant les méthodes participatives. Les Stratégies de changement de comportement ont tendance à se concentrer sur l'individu dans son environnement comme un acteur de changement.

3) COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ENVERS LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES

La communication pour le développement est un processus stratégique permettant d'amplifier la voix des enfants et des communautés et, mettre à profit la puissance de la communication pour favoriser la réalisation des droits de l'enfant (survie, développement, protection et participation).

Ce mécanisme est un processus à double sens qui vise à partager des idées et des connaissances, en utilisant une gamme d'outils et d'approches qui permettent aux individus et aux communautés de prendre des mesures pour améliorer leur vie et leur accès à leurs droits. Ainsi, les communautés et les enfants y sont impliqués en identifiant les problèmes et en proposant des solutions. Ce moyen de communication est réalisé principalement dans trois domaines, notamment, la mobilisation sociale⁵⁹, le changement comportemental et le changement de normes sociales⁶⁰.

En raison de leurs objectifs et leur action en tant que puissants vecteurs de changement, ces outils pour le développement font partie des moyens utilisés de plus en plus pour engager une communication, sensibiliser et amorcer un changement au niveau des populations. Les moyens traditionnels de communication tels que la radio, la télévision la presse peuvent servir de moyens de communication en faveur du développement ainsi que les nouvelles technologies. En fonction de chaque défi et des caractéristiques des publics participants (la communication pour le développement favorise l'utilisation du terme public participant au lieu de public cible) les canaux de communication sont définis.

Au Maroc, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied pour des actions de sensibilisation, le plaidoyer ou de changement social, aussi bien au niveau des acteurs institutionnels qu'associatifs. Sans pouvoir les citer tous, nous mentionnerons certains dont nous avons eu connaissance dans le cadre des entretiens réalisés à travers cette étude.

LE FESTIVAL RABAT AFRICA

Il est initié par la Fondation Orient occident qui œuvre en faveur de la culture, l'éducation, la formation professionnelle et l'insertion à travers l'emploi. Par ailleurs, cette organisation travaille sur un volet immigration à travers lequel, elle apporte un soutien aux populations migrantes au Maroc. Dans ce cadre, elle organise diverses activités visant à rapprocher les communautés marocaines et migrantes subsahariennes.

Ainsi, afin de lutter contre les discriminations, méfiances et créer un cadre de tolérance et d'acceptation mutuelle entre ces groupes de populations, cette Fondation a initié un ensemble d'activités dont notamment, le Festival Rabat Africa.

Ce Festival se déroule à travers des pièces de théâtres et des activités diverses visant à mieux présenter la communauté de migrants au Maroc et favoriser une acceptation sociale en leur faveur auprès des institutions nationales et internationales.

Interrogés sur l'impact et la portée de ce festival en terme de plaidoyer, les responsables de cette association ont affirmé que ce festival a permis d'amorcer une meilleure prise de conscience des problèmes des migrants au Maroc. Par ailleurs, selon ces derniers, ce Festival a entraîné un début de changement de perception de **l'opinion publique et la population autochtone**.

LA SENSIBILISATION À TRAVERS UN SPECTACLE DE MARIONNETTE «MINA OUA DDIB

C'est l'initiative de communication pour le développement initiée par l'ONG AMANE spécialisée dans les violences à caractère sexuelles. En effet, en vue de susciter une sensibilisation, une mobilisation au changement social cette ONG a développé ce spectacle dont le but est d'éduquer et de prémunir les enfants de 9 à 12 ans contre les violences sexuelles. Il vise également à sensibiliser les adultes sur leur rôle dans la prévention et la protection de leurs enfants. Il s'agit concrètement d'aider ces enfants à savoir :

- Repérer les situations à risques et les éviter ;
- Savoir dire «non» et trouver de l'aide ;
- Connaître les personnes à qui on peut demander de l'aide.

Ce spectacle de marionnettes est une réadaptation du célèbre conte «le petit chaperon rouge». Il raconte en langue locale, « Darija » et avec un ton comique et divertissant, l'aventure d'une petite fillette «Mina » qui a rencontré un loup qui a revêtu le costume de plusieurs personnes de son entourage et qui a essayé de l'isoler pour abuser d'elle. La fillette remarquera ce stratagème, et, avec l'aide de ses amis Ali, la chatte et la fourmi, parviendra à échapper au prédateur. Depuis l'avant-première, organisée en avril 2011, plusieurs associations de protection de l'enfance, ont réalisé ce programme à travers des tournées dans plusieurs villes du Royaume (Rabat, Casablanca, Marrakech, Chichaoua, El Jadida, etc.) du 19 au 30 novembre 2013.

ESPACE SANTÉ JEUNE

Entre 2003 et 2012, l'UNFPA et ses partenaires notamment, le ministère de la jeunesse et des sports, la Rabita Mohammadia des Oulemas et le réseau des éducateurs pairs, ont mis en place et conduit un programme ambitieux pour les jeunes et adolescentes intitulé «Jeunes pour Jeunes». Ce programme multisectoriel encourage les jeunes à trouver des espaces animés par eux, et pour eux sur les connaissances et les comportements à adopter par rapport à des thématiques qui les interpellent, comme par exemple le tabagisme, le VIH/sida, la santé sexuelle et reproductive, la drogue etc. Ainsi, dans ce cadre furent développés au Maroc, une trentaine d'espace santé jeunes dans tout le Maroc. Bien que n'offrant pas de prestations de services en dehors de la consultation (ils ne donnent pas de pilule ni de condoms), ces espaces jeunes peuvent toucher un grand nombre d'adolescents et peut constituer un moyen de communication pour le développement en matière de sensibilisation et de mobilisation.



CONCLUSION GENERALE

A l'issue de cette étude, il apparait de manière générale que, depuis 2007, le Maroc a enregistré des progrès indéniables dans la réalisation des droits des enfants, conséquence des nombreux programmes et stratégies mis en œuvre au niveau sectoriel et multisectoriel. En matière de survie, les progrès ont été constatés en matière de santé maternelle et infantile. Il en est de même au niveau du droit au développement, où l'on a enregistré un taux de scolarisation de plus de 90%, au niveau national, avec une augmentation de la scolarisation des filles et celle des enfants en milieu rural.

Par ailleurs, au niveau de la protection, de nombreux acquis ont été enregistrés, avec l'adoption d'un cadre normatif garantissant une meilleure protection des enfants. En outre, furent institués, des structures destinées à la protection des enfants, des campagnes de sensibilisation à grande échelle, des programmes et services portés par les associations. Le droit à la participation, fut consacré par la Constitution et la Charte communale qui font désormais obligation aux politiques nationales et locales, d'intégrer cette dimension dans leurs actions en faveur du développement.

LA PERSISTANCE DE DÉFIS MALGRÉ DES ACQUIS

Les résultats et avancées constatés, notamment en matière de survie et d'éducation, sont fragilisés par la persistance de défis liés à la faible approche équité dans les politiques et stratégies mises en œuvre. En effet, les résultats positifs généraux offrent des réalités différentes lorsqu'ils sont analysés sous l'angle de l'équité. Ce faisant, des défis majeurs relatifs à chacun des droits restent à surmonter pour parvenir à la pleine réalisation des droits des enfants.

Ainsi, 13 défis furent identifiés, car entravant grandement la réalisation des droits des enfants au Maroc. Ceux relatifs au droit à la survie et au

développement, sont relatifs à l'accessibilité de ces droits à tous les enfants, y compris ceux dans le milieu rural et ceux en situation de pauvreté. En ce qui concerne la protection, les défis sont nombreux et concernent principalement des questions relatives au renforcement du système de protection de l'enfance et l'appui au changement social. Sur ce point, on constate que l'engagement de l'État, composante essentielle des 08 indicateurs de l'environnement protecteur de l'enfance, a été affecté par une politique de protection basée sur une approche problème/réponse, des actions sectorielles, limitées et fragmentées

LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

Ces défis entravant la réalisation des droits sont influencés par un ensemble de facteurs connexes et complexes appelés déterminants qui en affectent la réalisation. L'enjeu d'une telle identification est de cibler et de s'attaquer à ces goulots d'étranglement dans les politiques afin de parvenir à une réponse efficiente et à la pleine réalisation des droits des enfants au Maroc.

Une analyse combinée des goulots d'étranglement identifiés a permis de mettre en évidence la place prépondérante des normes sociales défavorables. En effet, leur émergence en tant que goulot dans l'ensemble des 4 groupes de droits étudiés, montre qu'elles constituent une entrave majeure à la réalisation des droits des enfants au Maroc. Elle met également en évidence, le besoin d'axer les politiques et stratégies en inscrivant la lutte contre ces normes sociales comme priorité majeure.

Un autre goulot identifié est relatif à la faible offre de soins et services, notamment en matière de santé, d'éducation, de protection et de participation. Cette faible offre est également liée aux grandes disparités dans les milieux et les régions du Maroc. Ces disparités ont pour conséquence, une inégale distribution des ressources, infrastructures et

services en matière de santé et justice, et contribue notamment à favoriser des réponses et un accès aux biens et services inévitables pour les populations en milieu rural et celles, éloignées des grands pôles urbains.

Par ailleurs, des goulots d'étranglement plus systémiques furent identifiés. Ils sont relatifs aux politiques et stratégies sectorielles ou multisectorielles. Ils constituent des domaines d'actions sur lesquels devront focaliser les politiques et stratégies de développement afin d'obtenir des résultats effectifs et équitables. Ces goulots sont entre autres :

- la faiblesse des politiques de lutte contre la pauvreté et le chômage ;
- la faiblesse des politiques sociales à l'égard des familles vulnérables et précaires ;
- l'absence d'une approche transversale et intégrée de la participation au niveau des politiques et stratégies de participation nationale et locale ;
- la faible application de la loi.

L'APPROCHE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE : GAGE DE POLITIQUES ASSURANT LA RÉALISATION EFFECTIVE DES DROITS DE L'ENFANT AU MAROC.

Il apparaît clairement que la majorité des actions enregistrées sont caractérisées par leurs réponses isolées, en l'absence d'actions intégrées et transversales. Cette composante intégrée et transversale des politiques apparaît comme un moteur de la réalisation équitable des droits de l'enfant et, constitue un gage de la réalisation du plein potentiel de chaque enfant au Maroc.

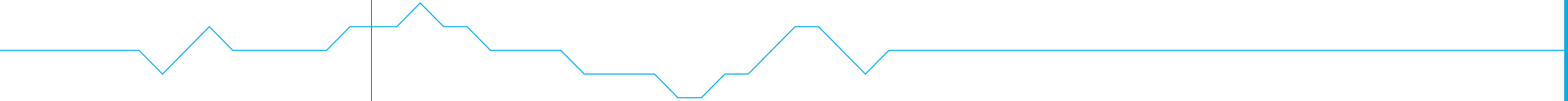
Cette dimension et approche nouvelle a été perçue par certains acteurs de la réalisation des droits de l'enfant au Maroc. Il s'agit notamment du MSFFDS qui a depuis 2013, engagé un vaste chantier de

réforme de la protection de l'enfance, articulé sur une approche transversale et intégrée de la protection de l'enfant au Maroc. Ce vaste chantier en cours, envisage d'apporter une réponse non plus sectorielle ou fragmentée, mais plutôt une réponse intégrée, engageant, l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant au Maroc.

Par ailleurs, le MJS a élaboré une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse. En outre, le Ministère de la Justice a initié un vaste chantier de réforme de la Justice afin de garantir une justice proche des justiciables et jouant son rôle de garant du respect des droits humains et des droits de l'enfant en particulier.

Le Ministère de la Santé a initié un vaste chantier de mise à niveau des infrastructures afin d'améliorer l'offre et l'accès aux soins et services par les populations, surtout en milieu rural. Après le plan d'urgence, le MEN a renforcé sa politique en matière d'appui social à l'éducation. Il a aussi renforcé les infrastructures scolaires pour le niveau collégial, à travers la création de collèges, d'internats, de cantines, de Dar Ataliba, et des moyens de transports dans le milieu rural.

L'ensemble de ces importants chantiers témoignent d'une prise de conscience de leur rôle d'acteurs ayant à charge de garantir la réalisation des droits des enfants au Maroc. Ainsi, il apparaît clairement que la réalisation des droits de l'enfant ne peut plus être réalisée en autarcie, et de manière isolée ou fragmentée. Les leçons tirées du PANE, ont permis d'aboutir à cette conclusion. Aussi, une nouvelle amorce semble être engagée dans ce domaine au Maroc. Il est indéniable qu'une telle approche constitue un levier sur lequel bâtir et encourager les autres Départements à envisager leurs politiques sous un angle transversal et intégré.



**Fonds des Nations Unies pour
l'Enfance**

Bureau du Maroc

13 bis, rue Jaafar Essadik

Agdal, Rabat-Maroc

Tél. : (212) 5 37 67 56 96

Télécopie : (212) 5 37 67 56 97

www.unicef.org/morocco

**Observatoire National
des Droits de l'Enfant**

46 bis, rue Melouza

Nahda II Youssoufia Rabat

B.P. 511

Chellah - Rabat - Maroc

Tél. : (212) 5 37 75 50 99

www.droitsdelenfant.ma

